



FICHE DE NUMEROTATION N° 588888-203692

Autorite Contractante:

HOPITAL DE SIKASSO

MARCHE N° 3081/M-2025

DIRECTION REG. DES MARCHES PUBLICS SIKASSO

**MODE DE PASSATION: DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A
COMPETITION OUVERTE**

APPROUVE LE : _____

NOTIFIE LE : _____ par Ordre de Service n° _____

OBJET: Achat de kits de dialyse 2ème semestre 2025

TITULAIRE(S):

SERVICES ET PRODUITS MEDICAUX ET PARAPHARMACIE S.P.M.P-SARL NIF:
085139104M

MONTANT DU MARCHE: 35 227 000 F CFA HT

DELAI D'EXECUTION: 45 jours

FINANCEMENT: BN

Section : 634

Chapitre

Nature

50120030018001031043

641169

Enregistré au Service des Impôts:

DATE DE NUMEROTATION: 2025-08-08 09:15:09.0

**MINISTERE DE LA SANTE
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

**REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But – Une Foi**

HOPITAL DE SIKASSO

B.P : 82

Tél : (+223) 21 62 00 01

Fax : (+223) 21 62 06 22

E - mail : hospitalsikasso@yahoo.fr



« Conclu en application de l'arrêté n° 2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015, modifié, fixant les modalités d'application du décret n° 2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public »

CONTRAT No _____

APPROUVE LE _____

NOTIFIE LE _____

OBJET : Contrat de Marché relatif à l'achat de kits de dialyse de l'hôpital de Sikasso.

TITULAIRE : S.P.M.P (SERVICES ET PRODUITS MEDICAUX ET PARAPHARMACIE) RC N° MA.BKO.2018_B_7886, NIF : 085139104M, Banque : ORABANK MALI N° CPTE ML 173-01501-052298400201-57, tél 76 20 31 27 sise à Badalabougou Bamako

MONTANT DU MARCHÉ : TRENTE CINQ MILLIONS DEUX CENT VINGT SEPT MILLE FRANCS CFA (35 227 000 Francs CFA) HT.

DÉLAI D'EXÉCUTION : Quarante cinq (45) jours

FINANCEMENT : Budget d'Etat, Exercice 2025

CHAPITRE : 64-1-1-69

PRM : La Directrice Générale de l'Hôpital de Sikasso

ENREGISTRE au Service des Impôts

Aux termes de la Demande de Renseignements de Prix ouvert No 001 intervenue le 10 Juin 2025 entre *L'Hôpital de Sikasso* désignée comme « L'Autorité Contractante ») d'une part et *SPMP* désigné comme le « Fournisseur » d'autre part :

ATTENDU que l'Autorité Contractante désire que les fournitures soient livrées par le Fournisseur, c'est-à-dire, **projet de marché relatif à l'achat de kits de dialyse de l'Hôpital de Sikasso** et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces fournitures pour un montant égal à **TRENTE CINQ MILLIONS DEUX CENT VINGT SEPT MILLE FRANCS CFA (35 227 000 Francs CFA) HT**, désigné comme le « Le montant du contrat »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante du présent contrat :

- (a) La lettre de Soumission ;
- (b) Le devis estimatif [et le Calendrier de livraison si nécessaire] ;
- (c) Le Bordereau des prix unitaires ;
- (d) Les spécifications techniques ;
- (e) Acte d'engagement.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

En contrepartie des règlements à effectuer par l'Autorité Contractante au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de livrer les fournitures et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures conformément, à tous égards aux stipulations du présent contrat.

L'Autorité Contractante convient à payer au Fournisseur, au titre des fournitures livrées conformément au présent contrat.

ARTICLE 3 : MONTANT DU CONTRAT

Le montant du présent contrat est de : **TRENTE CINQ MILLIONS DEUX CENT VINGT SEPT MILLE FRANCS CFA (35 227 000 Francs CFA) HT**.

Ce montant est ferme et non révisable pendant l'exécution du contrat.

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du présent projet de marché est de *quarante-cinq (45)* jours à compter de sa date de notification au fournisseur.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement se fera par mandatement au cours de la période contractuelle

Les règlements au profit du fournisseur au titre du présent contrat se feront en FCFA par crédit du **compte Banque : ML 173-01501-052298400201-57** ouvert au nom de l'entreprise

SPMP à la Banque **ORABANK MALI** à Bamako, après livraison et à la satisfaction de « l'Autorité Contractante ».

ARTICLE 6 : NANTISSEMENT

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par le Code des marchés publics.

ARTICLE 7 : GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Si une garantie de bonne exécution est requise par le Client, elle doit être établie conformément à l'article 94.2 du code des marchés publics qui fixe le montant minimal de la garantie de bonne exécution à trois pour cent (3%) du montant du marché.

La garantie de bonne exécution est libérée dans le délai d'un mois suivant le début du délai de garantie ou, si le marché ne comporte pas un tel délai, immédiatement suivant la réception provisoire des fournitures ou services.

ARTICLE 8 : RECEPTION

Les fournitures livrées à l'issue de l'exécution des marchés publics sont réceptionnées par une Commission de réception, en conformité avec les règles en vigueur en République du Mali. Cette Commission dresse un procès-verbal de réception signé par tous les membres présents de la commission. Le contrat de fourniture courante donne lieu à une réception unique constatée après la livraison des biens.

ARTICLE 9 : PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans la livraison des fournitures ou dans la prestation des services, le titulaire sera passible d'une pénalité par jour de retard fixé à (1/5000^{ème}) du montant du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus. Il n'est pas prévu de prime pour exécution anticipée de l'objet du marché.

ARTICLE 10 : DELAI DE REGLEMENT

L'Autorité Contractante est tenue de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours à compter du droit à paiement.

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l'expiration dudit délai jusqu'au jour du règlement.

Les modalités de détermination du montant des intérêts moratoires sont spécifiées à l'article 108.6 du Code des marchés publics.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues à l'article 101 du code des marchés publics.

ARTICLE 12 : LITIGE

Le règlement des litiges se fera dans les conditions prévues aux articles 119 à 124 du code des marchés publics.

ARTICLE 13 : SOUMISSION AUX REGLEMENTS

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux clauses du présent marché, il sera fait application des clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures et services connexes (ou aux clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures ou services courants) et au code des marchés publics.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document relatif au **projet de marché relatif à l'achat de kits de dialyse**, conclu entre L'Hôpital de Sikasso et S.P.M.P passé par Demande de renseignement et de prix à compétition ouvert (**DRPO N° 001 du 10 juin 2025**) pour un montant de : **TRENTE CINQ MILLIONS DEUX CENT VINGT SEPT MILLE FRANCS CFA (35 227 000 Francs CFA) HT**, financé par le budget d'Etat à hauteur de 100% pour un délai d'exécution de quarante-cinq (45) jours conformément aux lois en vigueur au Mali, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Lu et accepté par L'Entrepreneur S.P.M.P M.MAHAMADOU TRAORE Sikasso, Le	Conclu par L'Autorité contractante compétente Le Chef Service Administratif et Financier M. Boureïma KODIO Sikasso, Le
Vu par Le Contrôleur Financier Sikasso, Le	Approuvé par L'Autorité d'Approbation Le Directrice Générale de l'Hôpital Dr Assétou CISSOUMA Chevalier de l'Ordre National Sikasso. Le

Lettre de soumission

Date : 05/03 /2025

Demande de Renseignements et de Prix à Compétition ouvert No : 001/HÔP-SIK 2025

A : Madame la Directrice Générale de l'hôpital de SIKASSO

Messieurs et/ou Mesdames,

Je soussigné (e) **Mahamadou TRAORE**,

Agissant au nom et pour le compte de **SPMP**

Inscrit au Registre du Commerce sous le n° **Ma. Bko.2018-B-7886**

Numéro d'identification fiscale (NIF) : **0085139104M**

Faisant élection de domicile à : Bamako **BADALABOUGOU**

Attestons, après avoir examiné le Dossier de Demande de Renseignements et de Prix dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons **Achat de kits de dialyse pour le compte l'hôpital de Sikasso** conformément à la Demande de Renseignements et de Prix pour la somme de : **Trente-cinq millions deux cent vingt-sept mille (35 227 000) Francs CFA** H Tout autres montants énumérés au Cadre du Devis Estimatif ci-joint et qui fait partie de la présente Demande de Renseignements et de Prix ouvert.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Cadre du Devis Estimatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de **Quarante-cinq (45) Jours** à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'Avis d'appel à la concurrence ou la Lettre d'invitation ; l'offre nous engagera et sera acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 22 du Code des marchés publics.

Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.

Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disant en fonction des critères exprimés en termes monétaires, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir. Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par la notification d'attribution du marché constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Fait à Bamako le 24/ 06/2025.

Mahamadou TRAORE

ACTE D'ENGAGEMENT

A : Madame la Directrice de l'hôpital de Sikasso

Je soussigné Monsieur MAHAMADOU TRAORE

Agissant au nom et pour le compte de **S.P.M.P**

Inscrit au Registre du Commerce sous le N° **MA.BKO_B_7886**

Numéro d'identification fiscale (NIF) : **08513910M** Faisant élection de domicile à Badalabougou Bamako.

Après avoir examiné toutes les clauses du Contrat, et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature de la fourniture relative à l'achat de kits de dialyse pour l'Hôpital de Sikasso.

Me soumetts et m'engage à exécuter le Contrat conformément à ses clauses pour la Somme ferme et non révisable de **TRENTE CINQ MILLIONS DEUX CENT VINGT SEPT MILLE FRANCS CFA (35 227 000 Francs CFA) HT**. Je m'engage à effectuer la fourniture énumérée dans le Contrat dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de notification du Contrat.

Les sommes qui me seront dues pour l'exécution du présent Contrat feront l'objet de virements au compte bancaire **compte N° ML 173-01501-052298400201-57ORABANK MALI** à Bamako ouvert au nom de l'Etablissement.

Bamako, LE / / 2025

Le GERANT

Mahamadou TRAORE

Hôpital de Sikasso
Demande de Renseignements et de Prix N° : 001/ DRPO /2025 /HOP-SIK

Cadre du Devis estimatif
Achat de kits de dialyse

No	Description détaillée de l'article	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total	Livraison	
					délai	lieu
1	Dialyseur Capillaire N° 14	70	11 500	805 000	45 jours	Hôpital
2	Dialyseur Capillaire N° 17 ou 18	970	11 500	11 155 000	45 jours	Hôpital
3	Lignes à Sang	970	4 500	4 365 000	45 jours	Hôpital
4	Kit de branchement et de débranchement	970	1 500	1 455 000	45 jours	Hôpital
5	Acide concentré 10 litres	530	17 500	9 275 000	45 jours	Hôpital
6	Bicarbonate « bibag » fresenius 4008 OCM	650	5 000	3 250 000	45 jours	Hôpital
7	Cartouche Gambro	400	5 000	2 000 000	45 jours	Hôpital
8	Aiguille FAV	350	920	322 000	45jours	Hôpital
9	Acide citrique 50% bidon de 5 litres	65	40 000	2 600 000	45jours	Hôpital
Total hors taxe				35 227 000		

Bamako le / /2025

LE GÉRANT

Mahamadou TRAORE

Hôpital de Sikasso
Demande de Renseignements et de Prix No: 001/DRPO /2025/HOP-SIK

1. Cadre du Bordereau des prix unitaires

Achat de kits de dialyse

No	Désignation	Prix unitaires en Chiffres	Prix unitaires en Lettres
1	Dialyseur Capillaire N° 14	11 500	Onze mille cinq cent
2	Dialyseur Capillaire N° 17 ou 18	11 500	Onze mille cinq cent
3	Lignes à Sang	4 500	Quatre mille cinq cent
4	Kit de branchement et de debranchement	1 500	Mille cinq cent
5	Acide concentré 10 litres	17 500	Dix-sept mille cinq cent
6	Bicarbonate « bibag » fresenius 4008 OCM	5 000	Cinq mille
7	Cartouche Gambro	5 000	Cinq mille
8	Aiguille FAV	920	Neuf cent vingt
9	Acide citrique 50% bidon de 5 litres	40 000	Quarante mille

Bamako le / /2025

LE GÉRANT

M. Mahamadou TRAORE

Hôpital de Sikasso
Demande de Renseignements et de Prix N° : 001/ DRPO /2025/HOP-SIK

2. Description technique des Fournitures ou de services courants

Achat de kits de dialyse

No	Désignation	Description détaillée de l'article	Quantité	Livraison	
				délai	lieu
1	Dialyseur Capillaire N° 14	N° 14	70	45 jours	Hôpital
2	Dialyseur Capillaire N° 17 ou 18	N° 17 ou 18	970	45 jours	Hôpital
3	Lignes à Sang	Unité	970	45 jours	Hôpital
4	Kit de branchement et de debranchement	Kit	970	45 jours	Hôpital
5	Acide concentré 10 litres	Bidon de 10 litres	530	45 jours	Hôpital
6	Bicarbonate « bibag » fresenius 4008 OCM	Unité	650	45 jours	Hôpital
7	Cartouche Gambro	Unité	400	45 jours	Hôpital
8	Aiguille FAV	Unité	350	45 jours	Hôpital
9	Acide citrique 50% bidon de 5 litres	50% bidon de 5 litres	65	45 jours	Hôpital

Bamako le / /2025

LE GERANT

Mahamadou TRAORE

MINISTERE DE LA SANTE
ET DES AFFAIRES SOCIALES
SECRETARIAT GENERAL

HOPITAL DE SIKASSO

B.P: 82
Tel: 21 62 00 01

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But – Une Foi
-----◀▶-----

RAPPORT D'OUVERTURE DES OFFRES RELATIVES
A l'Appel d'Offres No : 001/DRPO/2025/HOP-SIK OUVERT NATIONAL DU
10/06/2025
RELATIF
A LA FOURNITURE DE KITS DE DIALYSE

Appel d'Offres N°: 001/DRPO/2025/HOP-SIK

Autorité contractante:

Le Directeur Général de l'hôpital de Sikasso

Source de Financement : Budget National (Subventions aux établissements publics)

Section : 634/634

Programme : 2.057

Action : 01

Chapitre : 5012003001800103104

Nature : 64- 1-1- 69

Exercice : 2025

PROCES VERBAL D'OUVERTURE DES PLIS

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt quatre juin à 09 h et 00 mn, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres relatives à l'appel d'offres ouvert national n° 001/DRPO/2025/HOP-SIK du 10/06/2025, pour la fourniture de kits de dialyse, s'est réunie dans la salle de conférence de l'Hôpital de Sikasso, sous la présidence de Madame Assétou CISSOUMA, Directrice Générale de l'Hôpital, pour la séance d'ouverture des plis.

Etaient présents :

1. Monsieur Moussa F TRAORE représentant de la Direction Régionale des marchés publics, observateur
2. Monsieur Boureïma KODIO Chef Service Administratif de l'hôpital
3. Monsieur Nathan SOGOBA comptable matières de l'hôpital
4. Monsieur Soungalo KONE : Comptable de l'hôpital
5. Monsieur Moussa MARIKO : Chef Service Pharmacie hôpital ;

Représentants des Soumissionnaires :

1. Monsieur Mahamadou TRAORE représentant de CERTEC Mali
2. Monsieur Adama DIARRA représentant CARREFOUR MEDICAL

Le Président de séance, ayant constaté que le quorum est atteint, a ouvert la séance après avoir arrêté le registre. Sur 3 plis vendus 3 ont été reçus et enregistrés et a invité le rapporteur à faire l'économie du contenu du dossier d'appel d'offres.

Le rapporteur de la commission, après un bref rappel des Instructions aux candidats au sujet des documents devant constituer les offres et leur mode de présentation, a rappelé la date et l'heure limites de dépôt des offres, à savoir le 24 Juin 2025 à 08H heures 30 mn.

Il a fait constater que sur 3 dossiers d'appel d'offres vendus, 3 plis ont été reçus et enregistrés au secrétariat de la Directrice Générale de l'hôpital de Sikasso avant la date et heure limites de dépôt des offres.

La présidente de séance, avant de procéder à l'ouverture des plis, a fait vérifier par les membres de la commission, l'état de chaque pli en ce qui concerne le respect des indications devant figurer sur l'enveloppe extérieure, la date et de l'heure d'arrivée du pli.

Ensuite, la présidente de séance a procédé à l'ouverture des plis dont les résultats sont présentés dans les tableaux " Séance d'Ouverture des Plis" en annexe II et récapitulés dans le tableau 4, ci-dessous.

Tableau 1 : Identification

N° d'ordre	DESIGNATION	OBSERVATIONS
1.1	Autorité Contractante :	<i>La Directrice générale de l'hôpital de Sikasso</i>
a)	adresse :	Ville : <i>Sikasso</i> Boîte postale : <i>BP 82</i> Pays : <i>Mali</i> Numéro de téléphone : <i>21 62 00 01</i>
1.2	Source de Financement :	Budget National (Subventions aux organismes)
1.3	Imputation budgétaire	Budget National
a)	Exercice budgétaire	2025
b)	Chapitre	50-1-2003-0018-001-03104
c)	Unité Fonctionnelle (UF)	-
d)	Code Financier (CF)	23
1.4	Numéro (d'identification) du marché	No: 01/DRPO/2025 /HOP-SIK OUVERT FOURNITURES DE KITS DE DIALYSE, SUR FINANCEMENT DU BUDGET NATIONAL DU 10/06/2025
1.5	Description du Marché (Objet)	DE L'HOPITAL DE SIKASSO
1.6	Estimation prévisionnelle du coût	36 500 000
1.7	Méthode de passation du marché	DRPO
1.8	Préférence communautaire en faveur des soumissionnaires	Sans objet
1.9	Examen préalable du PTF ¹	Sans objet
1.10	<u>Cofinancement le cas échéant:</u>	Sans objet
a)	nom de l'organisme	Sans objet
b)	pourcentage financé par cet organisme	Sans objet

¹ PTF (Partenaire Technique et Financier)

Tableau 2 : Procédure d'évaluation

N° d'ordre	DESIGNATION	OBSERVATIONS
2.1	Avis général de passation des marchés	20405
a)	Dates de publication initiale/ dernière mise à jour	10 Juin 2025
2.2	Présélection, si nécessaire	-
a)	Nombre de candidats sélectionnés	-
b)	Références de l'avis de non-objection de la DGMP-DSP ou du PTF le cas échéant	N°241/MEF-DRMP-DSP/SIK
2.3	<u>Avis spécifique de passation des marchés</u>	
a)	Référence des journaux de diffusion Nationale	ESSOR
b)	Date de publication	10 juin 2025
c)	Nom d'une publication internationale	-
d)	Date de publication	-
2.4	<u>Dossier d'Appel d'Offres</u>	
a)	Titre, date de publication	Avis d'Appel d'Offre N° 01/ DRPO du 02/06/2026
b)	Références de l'avis de non-objection de la DGMP-DSP ou du PTF le cas échéant	
c)	Date de présentation aux candidats	-
2.5	Nombre de candidats ayant reçu le dossier	3
2.6	Modifications au dossier le cas échéant (additifs)	Sans objet
a)	indiquer les dates des différentes publications	10/06/2025
b)	Références de l'avis de non-objection de la DGMP-DSP ou du PTF le cas échéant	-
2.7	Date de la réunion précédant la préparation des offres, le cas échéant	Sans objet
2.8	Date du procès-verbal de la réunion qui est envoyé aux candidats et à la DGMP-DSP le cas échéant	Sans objet

Tableau 3 : Remise des offres et ouverture des plis

N° d'ordre	DESIGNATION	OBSERVATIONS
3.1	<u>Date limite de remise des offres</u>	
a)	Date et heure de dépôt initiales	24 Juin 2025 à 08H 30
b)	Prorogations, le cas échéant	Sans objet
3.2	<u>Ouverture des plis</u>	
a)	Lieu, date, heure	Salle de réunion hôpital de Sikasso le 24/06/2025 à 09H00
b)	Nombres de DAO vendus	3
c)	Nombre d'offres soumises	3
d)	Nombre d'offres reçues dans le délai	3
e)	Nombre d'offres reçues hors délai	0
3.3	<u>Période de validité des offres (jours ou mois)</u>	Sans objet
a)	Prévue au départ	90 jours
b)	Prorogations, le cas échéant	Sans objet
c)	Date de l'avis de la DRMP-DSP ou du PTF, le cas échéant	Sans objet

Tableau 4 : Prix des offres lus publiquement (renseigner à partir des informations du tableau 2 de l'annexe)

Identification du soumissionnaire			Prix de l'offre (lu publiquement) ²		Modifications ou commentaires ³
a) Nom	b) Ville	c) Pays	d) Monnaie(s)	e) Montant(s) ou%	
CARREFOUR MEDICAL	Bamako	Mali	F CFA	39 729 420 T.T.C	-
CERTEC MALI	Bamako	Mali	F CFA	36 488 000 H.T	-
SERVICES & PRODUITS MEDICAUX ET PARAPHARMACIE	Bamako	Mali	FCFA	35 227 000 H.T	-

² Si le montant de la soumission est libellé en une seule monnaie (Annexe, paragraphe 6.4 (ii)), les montants en autres monnaies sont indiqués en pourcentage du prix total de l'offre de la colonne (e).

³ Décrire toute modification du prix de l'offre lu publiquement (rabais, retraits, variantes, etc.). Noter également l'absence d'une garantie de soumission si celle-ci est exigée ainsi que toute autre information cruciale identifiée dans le tableau de l'annexe 2 ci-dessous.

La parole fut ensuite donnée à l'assistance pour d'éventuelles questions. Les soumissionnaires n'ont posé aucune question.

La séance d'ouverture des plis terminée, le président a remercié les soumissionnaires présents et a mis en place la sous-commission technique, le cas échéant, qui aura pour tâche de procéder à l'analyse et à l'évaluation des offres.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente a levé la séance à 09 h 30 mn.

Sikasso, le 24 Juin 2025

LE RAPPORTEUR

LA PRESIDENTE DE SEANCE

Monsieur Nathan SOGOBA

Madame Assétou CISSOUMA

Noms et signature des autres membres de la commission.

1. Monsieur Moussa Fandjé TRAORE représentant de la Direction Régionale des marchés publics, observateur
2. Monsieur Boureïma KODIO : Chef Service Administratif de l'hôpital
3. Monsieur Soungalo Koné comptable de l'hôpital de Sikasso ;
4. Monsieur Moussa MARIKO : Chef Service pharmacie de l'hôpital

Annexe 1 : Liste de présence (*Insérer la liste émargée*)

Annexe 2 : Informations sur les offres lues publiquement

	N° des Plis	1	2	3	4	5	6
	Nom des Soumissionnaires	CARREFOUR MEDICAL	CERTEC MALI	Services & produits médicaux et Parapharmacie	-	-	-
a	Date et heure de réception de l'offre	23/06/2025 12H47mn	24/06/2025 07H38mn	24/06/2025 07H42mn	-	-	-
b	N° d'enregistrement	01	02	03	-	-	-
c	L'enveloppe extérieure de l'offre est-elle cachetée ?	Oui	Oui	Oui	-	-	-
d	La lettre de soumission de l'offre est-elle dûment remplie et signée	Oui	Oui	Oui	-	-	-
e	Date d'expiration de l'offre	24/09/2025	24/09/2025	24/09/2025	-	-	-
f	La preuve que les signataires sont dûment autorisés est-elle incluse?	Oui	Oui	Oui	-	-	-
g	Montant de la garantie de l'offre (F CFA)	1 095 000	1 095 000	1 095 000	-	-	-
h	Description des demandes de substitution d'offre, retrait ou modification	-	-	-	-	-	-
i	Description des offres variantes	-	-	-	-	-	-
j	Description des offres rabais ou de modification	-	-	-	-	-	-
k	Autres remarques ⁴	-	-	-	-	-	-
l	Prix total de l'offre (indiquer les monnaies et les montants en	39 729 420F TTC	36 488 000F HT	35 227 000F HT			

⁴ Par exemple les numéros des modèles des équipements

	pourcentage ⁵)	-					
	Nom du représentant du soumissionnaire présent à l'ouverture des plis	Adama DIARRA	Mahamadou TRAORE	-			

⁵ Si l'offre porte sur un groupe de marchés, le prix de chaque marché ou lot doit être lu à haute voix.

**MINISTERE DE LA SANTE
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

SECRETARIAT GENERAL

HOPITAL DE SIKASSO

B.P : 82

Tel : 21 62 00 01

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But – Une Foi



RAPPORT D'OUVERTURE DES OFFRES RELATIVES
A l'Appel d'Offres No : 001/DRPO/2025/HOP-SIK OUVERT NATIONAL DU
10/06/2025
RELATIF
A L'ACHAT DE KITS DE DIALYSE

Source de Financement : Budget National (Subventions aux organismes)

Section : 634/634

Programme : 2.057

Action : 01

Chapitre : 50-1-2003-0018-001-03104

Nature : 64-1-1-69

Exercice : 2025

PROCES-VERBAL DE LA SOUS-COMMISSION TECHNIQUE

La sous-commission technique, mise en place lors de la séance d'ouverture des plis en date du 24 Juin 2025 et composée de,

1. Madame Assétou CISSOUMA Directrice Générale hôpital de Sikasso Monsieur ;
2. Monsieur Boureïma KODIO : Chef Service Administratif de l'hôpital ;
3. Monsieur Nathan SOGOBA Comptable Matières de l'hôpital ;
4. Monsieur Soungalo KONE : Comptable hôpital de Sikasso ;
5. Monsieur Moussa MARIKO : Chef Service Pharmacie hôpital de Sikasso.

a procédé au cours de ses séances de travail à l'analyse et à l'évaluation des offres conformément au document « Instructions aux Candidats » du Dossier d'Appel d'Offres.

Pour ce faire, elle a adopté la méthodologie suivante :

a) Examen préliminaire des offres :

L'examen préliminaire des offres a pour objet d'identifier et de rejeter celles qui sont incomplètes, non recevables ou non conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Cet examen portera sur les points suivants :

- la vérification des documents et pièces constitutives des offres ;
- les critères de provenance, le cas échéant ;
- la garantie des offres, le cas échéant ;
- l'exhaustivité des offres ;
- la conformité pour l'essentiel aux dispositions techniques, commerciales et juridiques du dossier d'appel d'offres.

Les résultats de cet examen sont détaillés dans le tableau 5 ci-dessous

b) Examen détaillé des offres

Seules les offres qui sont retenues à l'issue de l'examen préliminaire sont examinées à ce stade. Cet examen détaillé concernera :

- la correction des erreurs ;
- la correction des sommes prévisionnelles le cas échéant ;
- les modifications et les rabais ;
- la monnaie de l'évaluation ;
- les ajustements pour omissions ;
- les autres ajustements ;
- les valorisations monétaires des variations mineures (éventuelles).

c) Vérification de la Post Qualification.

La vérification de la post qualification a pour objet de s'assurer que le Candidat retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante. Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Candidat et soumises par lui en application de la clause 18 des IC.

L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et il faudra procéder à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires afin d'établir de la même manière si le Candidat est capable d'exécuter le marché de façon satisfaisante.

d) Proposition d'attribution du marché

A ce stade, le soumissionnaire le moins disant après évaluation est celui dont l'offre évaluée présente le plus bas prix, sous réserve de la prise en compte des éléments ci-dessous :

- i) de l'incidence éventuelle de la marge de préférence en faveur du pays de l'Autorité contractante sur le classement des offres, le cas échéant ;
- ii) de l'impact des rabais proposés si plus d'un marché ou lot est attribué à un même soumissionnaire (rabais conditionnels) ; et
- iii) des conclusions de la vérification a posteriori (après vérification) de la capacité du soumissionnaire à réaliser le contrat ou, si la procédure de pré qualification a été appliquée, de la confirmation des informations sur la base desquelles le soumissionnaire a été pré qualifié.

EVALUATION DES OFFRES

Examen préliminaire des offres

A l'issue de cet examen, il ressort :

- **Offres jugées conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres :**

Pli N° 2 : CERTEC MALI

Pli N° 3 : SERVICES & PRODUITS MEDICAUX ET PARAPHARMACIE

Ces soumissionnaires sont tous éligibles et recevables. En conséquence, leurs offres respectives sont retenues pour la suite de l'évaluation.

- **Offres jugées non conformes au Dossier d'Appel d'Offres (*indiquer pour chaque pli les motifs de rejet*) :**

Pli N° 1 : Carrefour Médical : les bilans fournis ne sont pas conformes car parmi les trois bilans seulement le bilan de l'année 2022 a été certifié et les deux autres (2023 et 2024) n'ont pas été certifié par les impôts.

Le tableau n° 5 « Examen préliminaire » récapitule les résultats de cet examen.

Tableau 5 : Examen préliminaire⁶ (remplir les colonnes par oui ou non)

a) Désignation des Soumissionnaires	b) Vérification	c) Eligibilité	d) Garantie de l'Offre	e) Exhaustivité de l'Offre	f) Conformité pour l'essentiel	g) Acceptation pour l'Evaluation
CARREFOUR MEDICAL	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non
CERTEC MALI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
S.P.M.P	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

⁶ S'appuyer sur le tableau à l'annexe 1 ci-dessous pour compléter le tableau 5.

Examen détaillé des offres (*mettre sans objet le cas échéant à côté du titre des tableaux ci-dessous*)

A l'issue de la comparaison des montants des offres ajustées, les soumissionnaires ci-après sont classés les moins-disantes par ordre de prix croissant :

Classement	Soumissionnaires	Montant évalué des offres H.T en FCFA
1 ^{er}	Services & Produits médicaux et Parapharmacies	35 227 000
2 ^{ème}	CERTEC Mali	36 488 000

Achat de Kits de dialyse

a) Soumissionnaire	Prix de l'offre lu publiquement		Corrections		f) Prix de l'offre corrigé (f=c+d)	Rabais inconditionnels ⁷		i) Prix de l'offre corrigé avec rabais i=(f-h)
	a) Monnaie (s)	b) Montant(s)	Erreurs de calcul ⁸	Sommes provisionnelles		g) Pourcentage	h) Montant (s)	
CARREFOUR MEDICAL	F CFA	39 729 420TTC	-6 060 420 TVA	33 669 000HT T	33 669 000HT			33 669 000 HT
Services & Produits médicaux et Parapharmacies	F CFA	35 227 000 HT			35 227 000HT			35 227 000 HT
CERTEC Mali	F CFA	36 488 000 HT			36 488 000 HT			36 488 000 HT

⁶ Les corrections indiquées dans la colonne (d) peuvent être positives ou négatives

⁷ Seules les offres qui sont retenues à l'issue de l'examen préalable (Tableau 5, colonne (g)) doivent figurer dans ce tableau et les suivants. Les informations portées dans les colonnes (a), (b) et (c) proviennent du tableau 4 (colonnes (a), (d) et (c), respectivement).

Les rabais inconditionnels (voir annexe I, paragraphe 6.4) indiqués sous forme de montants sont enregistrés directement dans la colonne (g).

Tableau 7 : Taux de change⁹ (SANS OBJET)

Monnaie utilisée pour l'évaluation des offres :

Taux de change en vigueur le :

Source des taux de change (organisme ou publication) :

⁹ Joindre une liste de taux de change fournis par l'organisme et/ou la publication indiqués.

Tableau 8 A : Conversion monétaire (plusieurs monnaies) (SANS OBJET)

a) Soumissionnaire	b) Monnaie(s) de l'offre	c) Prix de l'offre corrigé/rabais compris	d) Taux de change applicables (s) ¹⁰	Monnaie de l'évaluation	
				e) Prix de l'offre e=(cxd)	f) Prix total de l'offre ¹¹

Tableau 9 : Ajouts pour omissions, ajustements et variations mineures (valorisation monétaire) (SANS OBJET)

Monnaie retenue pour l'évaluation :.....

a) Soumissionnaire	b) Prix de l'offre corrigé/rabais inclus ¹²	c) Ajouts pour omission ¹³	d) ajustements ¹¹	e) Variations mineures ¹¹	f) Prix total f=(b)+(c)+(d)+(e)

Ce tableau doit être rempli lorsque sont utilisés les dossiers d'AO pour la passation des marchés de fournitures

Les informations portées aux colonnes (a), (b) et (c) proviennent des colonnes (a), (b) et (i) du Tableau 6.

¹⁰ Les informations portées dans la colonne (d) proviennent du tableau 7

¹¹ Les montants portés dans la colonne (f) sont égaux au montant total des prix des offres de chaque soumissionnaire après conversion et addition de chaque monnaie indiquée à la colonne (e).

¹² Les informations portées dans la colonne (b) proviennent de la colonne (f) du tableau 8A.

¹³ Toute mention portée dans les colonnes (c), (d) et (e) doit être expliquée de façon détaillée, et être accompagnée des calculs correspondants (annexe 2 ci-dessous). Se reporter aux paragraphes 6.5 à 6.7 de l'annexe I.

Tableau 10A : Préférence pour les fournitures fabriquées dans l'Espace UEMOA (SANS OBJET)**Monnaie retenue pour l'évaluation :**

a) soumissionnaire	b) Groupe de soumissionnaires bénéficiant d'une préférence¹⁴	c) Prix total¹⁵	d) Fournitures ne pouvant bénéficier d'une préférence¹⁶	e) Total révisé e=c-d	f) Droit de douane en vigueur (%)¹⁷	g) Marge de préférence (%)¹⁸	h) Prix des fournitures bénéficiant d'une marge de préférence¹⁹	i) Prix total à comparer i=d+h

¹⁴ Les informations portées dans la colonne (b) indiquent si le soumissionnaire déclare appartenir aux groupes (voir aménagement de ce droit dans les DAO types nationaux issu de la transposition des DSRA UEMOA), et doivent être vérifiées par l'autorité contractante.

¹⁵ Les informations portées dans la colonne (c) proviennent de la colonne (f) du tableau 9. Si le prix total le plus bas est offert par un soumissionnaire du Groupe A, c'est le prix de l'offre la moins disante et il n'est nécessaire de remplir le reste du tableau. Les colonnes (d) à (h) doivent être remplies uniquement pour les offres du groupe B.

¹⁶ Les montants portés dans la colonne (d) sont égaux à la somme des coûts indiqués aux colonnes (d) et (e) du tableau 9 et d'autres coûts encourus dans le pays de l'Autorité Contractante. Les composantes importantes de la colonne (d) devraient faire l'objet de notes explicatives.

¹⁷ Les pourcentages indiqués dans la colonne (f) sont relatifs aux droits de douanes et impôts applicables aux prix CIF ou CIP des fournitures considérées

¹⁸ Le chiffre indiqué dans la colonne (g) est égal à 15% ou au droit de douane indiqué à la colonne (f), le taux le plus bas étant retenu.

¹⁹ Pour les soumissionnaires du Groupe A, le chiffre porté à la colonne (h) est zéro. A ce stade, les prix des offres des soumissionnaires du Groupe B sont exclus de la comparaison.

Vérification de la Post Qualification (*capacité du soumissionnaire à exécuter le marché*)

A l'issue des travaux, le soumissionnaire **Services & Produits médicaux et Parapharmacies** déclaré substantiellement conforme dont l'offre a été évaluée et classée la 1^{ère} moins-disante est qualifié pour exécuter le marché.

Proposition d'attribution du marché

Il résulte de ce qui précède que la Sous-Commission d'analyse à l'unanimité de ses membres propose l'attribution : **Services & Produits médicaux et Parapharmacies** comme attributaire provisoire pour l'achat des kits de dialyses pour un montant **de 35 227 000F** et un délai d'exécution de quarante-cinq (45) jours.

Le tableau n° 11 : « Etat récapitulatif de l'évaluation des offres et proposition d'attribution du marché », ci-dessous donne le détail pour le marché ainsi que la proposition d'attribution du marché.

a)	Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante (auquel il est proposé d'attribuer le marché)		
b)			
2.	nom : Services & Produits médicaux et Parapharmacies		
	adresse : Hamdallaye ACI 2000, immeuble Amadou Toué ; Tél : 76 11 96 44 / 65 44 21 46		
a)	Si l'offre a été soumise par un agent, indiquer le fournisseur effectif		
	Nom : Harouna SECK		
b)	adresse : Hippodrome Bamako Rue 246 Porte 36 ; Tél : 66 75 67 46 / 76 20 31 27		
3.	Si l'offre est présentée par un groupement d'entreprises, indiquer tous les partenaires, leur nationalité, et la part estimée du marché qui revient à chacun		
4.			
5.			
	Principal (principaux) pays de provenance des fournitures/matériaux _____		
	Date envisagée pour la signature du marché (Février 2018) _____		
	Dates prévues pour l'arrivée des fournitures/matériels sur les lieux du projet/pour l'achèvement du projet _____ (mois)		
		Monnaie(s)	Montant(s) ou %
7.	Prix de l'offre (lu publiquement) ²⁰	F CFA	35 227 000
8.	Corrections des erreurs ²¹		-
9.	Rabais ²²		-
10.	Autres ajustements ²³		-
11.	Marché proposé ²⁴	F CFA	35 227 000
12.	Catégorie de décaissements ²⁵	100% du budget national	

²⁰ Les informations portées à la ligne 7 proviennent des colonnes (b) et (c) du tableau 6.

²¹ Les informations portées à la ligne 8 proviennent de la colonne (d) du tableau 6.

²² Les informations portées à la ligne 9 proviennent de la colonne (h) du tableau 6. Elles incluent les rabais offerts en cas de l'attribution de plusieurs marchés. Voir paragraphe 7.2

²³ Les informations portées à la ligne 10 devraient faire l'objet d'explications détaillées.

²⁴ Le chiffre porté à la ligne 11 est égal à la somme des prix indiqués aux lignes 7 à 10. Pour les offres exprimées en une seule monnaie les montants libellés en une autre monnaie doivent être exprimés en pourcentage.

²⁵ Les informations portées à la ligne 12 proviennent de la loi des finances ou accord de prêt le cas échéant.

Ont signé le présent rapport de la sous-commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres relatives à l'appel d'offres national **N°001 /DRPO/ 2025/ HOP-SIK du 10 juin 2025** pour le nettoyage et l'entretien de l'hôpital de Sikasso sur financement du budget d'Etat.

Fait à Sikasso le 24 juin 2025

LE RAPPORTEUR

LA PRESIDENTE DE SEANCE

Monsieur Nathan SOGOBA

Madame Assétou CISSOUMA

Noms et signature des autres membres de la commission.

1. Monsieur Soungalo KONE : Comptable l'hôpital Sikasso.
2. Monsieur Boureïma KODIO : Chef Service Administratif hôpital de Sikasso.
3. Monsieur Moussa MARIKO : Chef Service Pharmacie de l'hôpital de Sikasso.

Annexe 1 : Vérification de la fourniture et de la conformité des pièces demandées (*adapter le contenu conformément DAO*)
Achat de Kits de dialyse

N° Ordre	Désignation des pièces	SOUSMISSIONNAIRES						
		Pli n° 1 :	Pli n° 2	Pli n° 3	Pli n° :	Pli n° :	Pli n°	
A	Documents Constitutifs de l'Offre							
1	Soumission (datée et signée)	FC	FC	FC				
2	Garantie de soumission, datée et signée	FC	FC	FC				
3	Renseignement sur le Candidat	FC	FC	FC				
4	Bordereau des prix complété, daté, signé	FC	FC	FC				
5	Bordereau des quantités et calendrier de livraison	FC	FC	FC				
6	Procuration écrite du signataire de l'offre pour engager le soumissionnaire	SO	SO	SO				
B	<u>Documents Apportant la preuve de la Qualification du Soumissionnaire</u>							
8	Expérience relative aux fournitures similaires durant les trois dernières années	FC	FC	FC				
9	Liste du personnel	SO	SO	SO				
10	États financiers des trois dernières années	FNC	FC	FC				
11	Capacité de financement	FC	FC	FC				
12	Preuve de la disponibilité de liquidités ou de facilités de crédits appropriée pour le marché	SO	SO	SO				
13	Autorisation d'obtenir des références auprès des Banquiers du soumissionnaire	SO	SO	SO				
14	Proposition de sous-traitance	SO	SO	SO				
15	Accord de Groupement s'il y a lieu	SO	SO	SO				
16	Acte de nomination du mandataire du groupement s'il y a lieu	SO	SO	SO				
17	Inscription au registre de commerce	FC	FC	FC				
18	Quitus Fiscal	FC	FC	FC				
19	Certificat de non faillite	FC	FC	FC				
20	Autres documents							
20.1	Statuts	FC	FC	FC				
20.2	Carte d'Identité Fiscale	FC	FC	FC				
20.3	Attestation de l'INPS	NF	NF	NF				
20.4	Attestation de l'OMH	NF	NF	NF				
CONCLUSION (préciser si l'offre est retenue ou rejetée)		Rejeté	Retenu	Retenu				

Légende

FC : Fourni Conforme ; FNC : Fourni Non Conforme ; NF : Non Fourni

Annexe 2 : Tableaux explicatifs des ajouts pour omission, ajustements et variations mineures du Tableau 9 ci-dessus (*insérer autant de tableau par soumissionnaire pour expliquer les omissions*)

Annexe 3 : Vérification de la post qualification du soumissionnaire classé la moins disante
Achat de Kits de dialyse

Clauses des IC	CRITERES DE QUALIFICATION				APPRECIATION											
5 c	<u>Avoir exécuté au cours des 3 dernières années au moins 2 marchés similaires</u>				SATISFAISANT											
	Année	Objet	Montant	maitre d'ouvrage												
	2024	Achat kits de dialyse	98 910 000	Hôpital de Mopti												
	2023	Achat kits de dialyse	98 910 000	Hôpital de Mopti												
	<u>Le chiffre d'affaire annuel (ou Chiffre d’affaire moyen au cours des 3. dernières années) doit être > ou = à 35 227 000F CFA</u> <table><tr><td><u>ANNEES</u></td><td><u>Chiffres d'Affaire en F.CFA</u></td></tr><tr><td>Année 2022</td><td>16 397 720</td></tr><tr><td>Année 2023</td><td>86 605 000</td></tr><tr><td>Année 2024</td><td>75 550 000</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>178 552 720</td></tr><tr><td><u>Moyenne</u></td><td><u>59 517 573</u></td></tr></table> Ligne de crédit concerne les sociétés nouvellement créées				<u>ANNEES</u>	<u>Chiffres d'Affaire en F.CFA</u>	Année 2022	16 397 720	Année 2023	86 605 000	Année 2024	75 550 000	TOTAL	178 552 720	<u>Moyenne</u>	<u>59 517 573</u>
<u>ANNEES</u>	<u>Chiffres d'Affaire en F.CFA</u>															
Année 2022	16 397 720															
Année 2023	86 605 000															
Année 2024	75 550 000															
TOTAL	178 552 720															
<u>Moyenne</u>	<u>59 517 573</u>															
	<u>Autres qualifications :</u> <i>Sans objet</i>				SATISFAISANT											
<u>Conclusion:</u> Le soumissionnaire Pli n°3 satisfait à tous les critères de qualification décrits à la clause IC5.1 des Instructions aux Candidats. En conséquence le soumissionnaire Pli n°3 est retenu.																

MINISTERE DE LA SANTE
ET L'HYGIENE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi
-----<-----

HOPITAL DE SIKASSO

B.P: 82
Tel: 21 62 00 01

**RAPPORT D'OUVERTURE DES OFFRES RELATIVES
A l'Appel d'Offres No: 001/DRPO/2025/HOP-SIK OUVERT NATIONAL DU
10/06/2023
RELATIF
A LA FOURNITURE DE KITS DE DIALYSE**

Appel d'Offres N°: 001/DRPO/2025/HOP-SIK

Autorité contractante :

La Directrice Générale de l'hôpital de Sikasso

Source de Financement : Budget National (Subventions aux établissements publics)

Section : 634/634

Programme : 2.057

Action : 01

Chapitre : 50-1-2003-0018-001-03104

Nature : 64-1-1-69

Exercice : 2025

PROCES VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISoire

L'an deux mille vingt-vingt et le 24 Juin, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, s'est réunie dans la salle de réunion de l'hôpital de Sikasso à 08H30, sous la présidence de Madame Assétou CISSOUMA Directrice Générale de l'hôpital de Sikasso, pour examiner les résultats des travaux de la sous-commission technique.

Etaient présents :

1. Monsieur Boureïma KODIO Chef Service Administratif ;
2. Monsieur Soungalo KONE Comptable de l'hôpital de Sikasso
3. Monsieur Nathan SOGOBA Comptable Matières de l'hôpital de Sikasso
4. Monsieur Moussa MARIKO Chef Service Pharmacie hôpital de Sikasso

La Présidente de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, ayant constaté que le quorum est atteint, a ouvert la séance et a invité le rapporteur à présenter le rapport d'analyse de la sous-commission technique.

Ce rapport fut analysé et discuté par les membres de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

Après examen et amendement du rapport de la sous-commission technique, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres a entériné les résultats de l'évaluation et de jugement des offres, à savoir:

Le(s) soumissionnaire(s) dont les offres ont été rejetées y compris les offres anormalement basses ayant fait l'objet de rejet le cas échéant.

Le(s) soumissionnaire(s) reconnus conformes:

Achat de Kits de dialyse

Nom et adresse du (des) soumissionnaire(s) retenu(s)	Montant en hors taxe à l'ouverture des offres	Montant en hors taxe après correction et ajustement
Services & Produits Médicaux et Parapharmacie	35 227 000	35 227 000

Conformément à la clause 38 des instructions aux candidats, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres propose comme attributaire provisoire :

Achat de Kits de dialyse

Nom et adresse du (des) soumissionnaire(s) retenu(s)	Montant d'attribution du marché	Délai d'exécution	% sous-traité le cas échéant	Variante prise en compte le cas échéant
Services & Produits Médicaux et Parapharmacie	35 227 000	45 jours	0%	-

Ont signé le présent rapport d'évaluation des offres relatives à l'appel d'offre ouvert national n° 001/DRPO/2025HOP-SIK du 14 Juin 2025 pour la fourniture de kits de dialyses de l'hôpital de Sikasso sur financement du budget d'Etat.

Sikasso, le 24 Juin 2025

LE RAPPORTEUR

LA PRESIDENTE DE SEANCE

Monsieur Nathan SOGOBA

Madame Assétou CISSOUMA

Noms et signature des autres membres de la commission.

1. Monsieur Boureïma KODIO : Chef Service Administratif
2. Monsieur Soungalo KONE Comptable l'hôpital de Sikasso
3. Monsiuer Moussa MARIKO Chef Service Pharmacie hôpital de Sikasso

Instructions pour l'évaluation des offres

1. Identification, procédures d'appel à la concurrence et soumission des offres

Les données de base sur le processus de passation des marchés figurent aux Tableaux 1, 2, et 3. Elles permettent de s'assurer que les dispositions du Code des marchés Publics (CMP) notamment les articles 62 et 63 sur l'annonce et la publicité sont respectées.

2. Ouverture des plis ¹

Les soumissionnaires ou leurs représentants sont tous invités à assister à la séance d'ouverture des plis, pendant laquelle les offres sont lues à haute voix et enregistrées, en même temps que la liste des personnes présentes. Le procès-verbal de la séance doit être dressé et envoyé dans les meilleurs délais à la DGMP-DSP ou au PTF ainsi qu'à chacun des soumissionnaires ¹. Les procédures d'ouverture des plis sont décrites dans les IC. Un formulaire récapitulatif des informations à obtenir est présenté à l'Annexe II, qui doit faciliter l'ouverture des plis et la préparation du procès-verbal. Il doit être rempli pour chaque offre au fur et à mesure de la lecture des offres pendant la séance d'ouverture. Les informations lues publiquement doivent provenir de l'exemplaire de l'offre ; les montants et autres indications essentielles lus à haute voix doivent être soulignés car ils devront être vérifiés par la suite. Si les offres sont présentées en une seule monnaie, il importe d'indiquer le pourcentage des montants dus payables en d'autres monnaies (voir par. 6. (d) (ii) ci-après).

Les enveloppes contenant des avis de substitution, de modification ou de retrait des offres remises doivent faire l'objet d'un examen tout aussi attentif, et les détails essentiels qu'elles contiennent — un changement de prix, par exemple — lus publiquement. Les informations qui ne seraient pas lues à haute voix et consignées par écrit dans le procès-verbal pourraient ne pas être prises en compte dans l'évaluation des offres. Les offres reçues mais qui auront été retirées devront néanmoins être lues et ne devront être retournées aux soumissionnaires que lorsque les avis de retrait auront été officiellement confirmés.

Comme indiqué dans les IC, aucune offre ne doit être rejetée lors de l'ouverture des plis hormis celles qui ont été reçues après la date limite de remise des offres. Ces dernières ne sont pas ouvertes et retournées en l'état aux soumissionnaires. Les prix des offres lus à haute voix doivent être portés au Tableau 4.

3. Validité des offres

La période de validité des offres est indiquée dans les IC ; elle doit être confirmée dans la soumission. Si, pour des raisons exceptionnelles, le marché ne peut être attribué avant l'expiration de cette période, une demande de prorogation doit être faite par écrit aux soumissionnaires, conformément aux dispositions des IC. Une demande de prorogation de la période de validité de la garantie d'offre doit aussi être présentée aux soumissionnaires, le cas échéant². Pour les marchés à prix fixes soumis à un examen préalable du PTF il est nécessaire d'obtenir son avis de non-objection si le report demandé excède soixante (60) jours ou pour toute demande ultérieure de prorogation. Toutes les prorogations doivent être indiquées au Tableau 3.

¹ Le procès-verbal doit être envoyé à la DGMP-DSP ou au PTF dans les meilleurs délais après l'ouverture des plis et n'accompagne donc généralement pas le rapport d'évaluation des offres.

² On observera une attention particulière dans les cas où la date (butoir) de remise des offres (ou la date d'ouverture des plis) est prorogée, car la durée de validité de la garantie de l'offre est fréquemment fournie sous forme d'une date d'expiration ; alors que la durée de validité de l'offre est exprimée sous forme d'une durée au-delà de la date de remise des offres ou de celle d'ouverture des plis.

4. Principes de l'évaluation

Après l'ouverture des plis en séance publique, aucun renseignement concernant l'examen des plis, les précisions demandées et l'évaluation des offres ne doit être communiqué aux soumissionnaires ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure d'évaluation tant que l'attribution du marché n'a pas été notifiée au soumissionnaire retenu. La Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public recommande à l'Autorités contractantes de former une Commission d'Attribution des Marchés (CAM) composée d'au moins (03) trois membres compétents, qui poursuivra ses travaux dans un bureau permettant d'assurer le caractère confidentiel de tous les documents relatifs aux soumissions. La nomination à ce comité des personnes ayant participé à la préparation des dossiers d'appel d'offres présente des avantages considérables.

L'Autorité contractante peut, dans certains cas, demander aux soumissionnaires de lui fournir des éclaircissements sur certains points ambigus ou sur des incohérences notées dans leurs offres. Conformément aux IC, ces demandes sont présentées par écrit, mais le soumissionnaire ne peut être invité ou autorisé à modifier le prix ou la nature des travaux ou services offerts, sauf pour corriger une erreur de calcul. Les réponses des soumissionnaires doivent également être communiquées par écrit. Aucune réunion ou conversation ne doit avoir lieu entre l'Autorité contractante (ou ses consultants) et les soumissionnaires pendant le processus d'évaluation des offres³.

Pendant l'évaluation des offres, les soumissionnaires cherchent fréquemment à entrer en contact avec l'Autorité contractante, directement ou indirectement, pour s'enquérir de l'état d'avancement de l'évaluation, offrir des éclaircissements qui ne leur ont pas été demandés, ou critiquer leurs concurrents. La réponse de l'Autorité contractante à ces informations⁴ doit se limiter à un accusé de réception. Il doit évaluer les offres uniquement sur la base des informations communiquées dans les offres. Les informations supplémentaires fournies peuvent néanmoins l'aider à évaluer ces offres plus exactement, rapidement ou équitablement. Ainsi qu'indiqué ci-dessus, aucune modification ne peut toutefois être apportée au prix ou à la teneur des offres.

5. Examen préliminaire des offres

Le processus d'évaluation doit démarrer dès l'ouverture des plis. L'examen préliminaire des offres a pour objet d'identifier et de rejeter celles qui sont incomplètes, non recevables ou non conformes pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, et qui ne doivent donc pas être évaluées. Cet examen doit porter sur les points suivants :

5.1 Vérification

L'examen préliminaire doit s'attacher à identifier les insuffisances des offres et qui pourraient indûment avantager le soumissionnaire en question. Il importe ici de faire preuve de bon sens : de simples fautes ou omissions imputables à une erreur humaine ne devraient pas occasionner le rejet d'une offre ; il est rare qu'une offre soit parfaite à tous égards. Il importe toutefois que la validité de l'offre elle-même ne puisse être remise en question, par exemple à cause de problèmes liés aux signatures. Lorsque l'offre a été soumise par un groupement

³ Le processus de soumission en deux étapes est expliqué au CMP. Lorsque ce système est employé, l'évaluation des offres présentées à la deuxième étape se fait conformément aux procédures décrites dans les présentes instructions.

⁴ Il arrive que des soumissionnaires communiquent des informations à la DGMP-DSP ou au PTF. Celui-ci a pour principe de simplement accuser réception de la correspondance en question, et de la transmettre à l'Autorité contractante pour suite à donner.

d'entreprises, l'accord de groupement doit y être joint ; lorsque le soumissionnaire est un agent, celui-ci doit fournir l'autorisation du fournisseur ou du fabricant en sus de la documentation requise du fournisseur ou du fabricant. Toutes les copies doivent être comparées à l'original et corrigées si nécessaire. L'original doit alors être placé en lieu sûr ; seules les copies sont utilisées aux fins de l'évaluation.

5.2 Critères de provenance [*Le cas échéant*]

Le soumissionnaire doit être une personne physique ou morale ressortissant d'un pays répondant aux critères de provenance définis dans les règles de procédures de passation édictées dans le Code des Marchés Publics. Tous les membres d'un groupement d'entreprises doivent appartenir à un pays répondant à ces critères, et le groupement d'entreprises doit être immatriculé dans un pays éligible [*Le cas échéant*]. Toutes les fournitures et tous les services doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance. Dans le cas d'installations et d'équipements, les critères de provenance ne s'appliquent qu'au produit fini faisant l'objet de l'offre et à ses principales composantes qui sont clairement identifiables. En cas de pré qualification, seules les offres présentées par des soumissionnaires ayant fait l'objet de la procédure de pré qualification peuvent être prises en compte⁵. Les soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) peuvent être disqualifiés s'ils sont affiliés à une entreprise qui a été engagée pour fournir des services de conseil concernant le projet, ou si les soumissionnaires sont des entreprises publiques du pays de l'Autorité contractante qui ne jouissent pas de l'autonomie juridique et financière (se reporter aux IC pour de plus amples détails).

5.3 Garantie de l'offre

Le dossier d'AO peut exiger la constitution d'une garantie de l'offre. Dans ce cas, la garantie doit être conforme aux conditions stipulées dans les Instructions aux Candidats et être jointe à l'offre. Sauf indication contraire dans ces mêmes instructions, le soumissionnaire ne peut se contenter de fournir une copie. Si la garantie de l'offre revêt la forme d'une garantie bancaire, cette dernière doit être fournie conformément au modèle inclus dans le dossier d'AO. Les garanties émises pour un montant inférieur à celui indiqué dans les Instructions aux Candidats ou pour une période plus courte que celle qui est stipulée dans ces mêmes instructions ne sont pas acceptables. La garantie de l'offre présentée par un groupement d'entreprises doit être émise au nom de tous les partenaires du groupement.

5.4 Exhaustivité de l'offre

A moins que le dossier d'appel d'offres n'autorise spécifiquement la présentation d'une offre partielle qui permet au soumissionnaire d'effectuer une offre portant seulement sur certains éléments ou pour certaines quantités d'un élément particulier, les offres qui ne couvrent pas la totalité des éléments requis doivent normalement être considérées comme non conformes. Toutefois, pour les marchés de travaux, on doit supposer que les prix qui ne sont pas indiqués pour des travaux occasionnels sont inclus dans les prix indiqués pour des activités qui leur sont étroitement liées. Le soumissionnaire doit apposer ses initiales en regard de tout gommage, intercalations, ajouts ou changements de quelque nature que ce soit. Ces modifications peuvent être acceptables si elles ont pour effet de corriger, de préciser ou d'explicitement la soumission. Dans le cas contraire, elles sont considérées constituer des variations mineures et doivent être analysées comme indiqué à la Section 5.5 ci-après. La

⁵ La personnalité juridique des soumissionnaires pré-qualifiés ne peut être modifiée lors de la soumission des offres.

présentation d'un original de la soumission qui ne comporterait pas toutes ses pages peut être une cause de rejet, de même que toute incohérence dans les numéros de référence ou autres caractéristiques des travaux à réaliser.

5.5 Conformité pour l'essentiel

L'existence de variations majeures par rapport aux dispositions essentielles (à caractère technique et commercial du dossier d'Appel d'offres) peut entraîner le rejet d'une offre. En règle générale, une variation est jugée majeure si, en cas d'acceptation de l'offre, le marché ne permet pas d'atteindre l'objectif pour lequel l'offre a été sollicitée, ou si elle ne permet pas de comparer équitablement l'offre aux autres offres qui sont conformes pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres. Ci-après des exemples de variations majeures :

- i) l'inclusion d'une clause de révision des prix alors que le dossier d'AO stipule que l'offre doit être présentée sur la base de prix fermes ;
- ii) le non-respect des prescriptions techniques : l'offre propose des travaux dont la conception, les caractéristiques de performance ou autres ne sont pas équivalentes pour l'essentiel à celles indiquées dans le dossier d'AO ;
- iii) le calendrier proposé pour le démarrage du contrat, la livraison, l'installation ou la construction des ouvrages ne correspond pas aux dates critiques ou à celles correspondant à certaines étapes ;
- iv) la sous-traitance porte sur des montants très différents de ceux prévus, ou doit se faire d'une manière différente de celle qui est autorisée ;
- v) le soumissionnaire refuse de prendre d'importants engagements et responsabilités juridiques prévus dans le dossier d'AO, comme la présentation d'une garantie de bonne exécution et la passation de contrats d'assurances ;
- vi) le soumissionnaire n'accepte pas certaines dispositions fondamentales relatives au droit applicable aux impôts et aux procédures de règlement des différends ; et
- vii) les variations majeures indiquées dans les IC comme entraînant le rejet de l'offre (dans le cas de travaux, par exemple, la participation à une autre offre à un titre autre que celui de sous-traitant).

Les offres qui comportent des variations mineures (y compris des réserves) peuvent être considérées conformes pour l'essentiel — du moins au plan de l'équité — s'il est possible d'imputer une valeur monétaire aux variations en question, qui est alors ajoutée à titre de pénalité au montant de l'offre lors de l'évaluation détaillée de celle-ci, sous réserve que ces éléments soient acceptables dans le cadre du marché considéré.

Les résultats de l'examen préliminaire doivent être portés au Tableau 5. Si l'offre n'est pas retenue à l'issue de cet examen, les raisons de son rejet doivent être clairement expliquées dans une note ou dans une pièce jointe, si nécessaire. Un exemple est donné à l'Annexe IV. L'Autorité contractante peut juger utile d'inclure des tableaux supplémentaires justifiant la conformité de l'offre par rapport à des spécifications techniques ou commerciales. Ces tableaux doivent alors être joints au Tableau 5.

6. Examen détaillé des offres

Seules les offres qui sont retenues à l'issue de l'examen préliminaire sont examinées à ce stade.

6.1 Corrections des erreurs

La méthode à suivre pour corriger les erreurs de calcul est décrite dans les Instructions aux Candidats. Les prix des offres lus publiquement (montant de la soumission) et les corrections doivent être portés dans la colonne « d » du Tableau 6. Les corrections sont réputées engager le soumissionnaire. Toute correction inhabituelle ou importante de nature à modifier le classement respectif des offres doit être expliqué dans une note.

6.2 Corrections des sommes provisionnelles

Les offres peuvent inclure des sommes provisionnelles fixées par l'Autorité contractante pour couvrir des imprévus ou les sous-traitants avec lesquelles les soumissionnaires, selon les Instructions aux Candidats, doivent obligatoirement sous-traiter. Etant donné que ces sommes sont égales pour toutes les offres, elles doivent être soustraites des prix des offres et enregistrées dans la colonne « e » du Tableau 6 de manière à permettre une comparaison correcte des offres au cours des étapes ultérieures. Toutefois, les sommes provisionnelles établies pour les travaux non prévisibles⁶, lorsque ceux-ci sont évalués de manière compétitive, ne doivent pas être déduites des prix des offres.

6.3 Modifications et rabais

Conformément aux IC, les candidats sont autorisés, avant l'ouverture des plis, à modifier leur offre initiale. Les effets de ces modifications doivent être intégralement pris en compte lors de l'examen préliminaire et de l'évaluation. Pour détail concernant les travaux imprévisibles, voir le dossier type d'AO — grands travaux. Ces modifications peuvent correspondre à une augmentation ou une diminution du prix de l'offre décidée au dernier moment par les soumissionnaires et appelée rabais inconditionnel par opposition aux rabais conditionnels voir par. 7, 11. Le prix initial de l'offre doit donc être modifié à ce stade de l'évaluation. Les rabais offerts aux termes des dispositions des IC pour l'attribution de plusieurs marchés ou lots inclus dans un seul marché (« rabais conditionnels ») ne doivent pas être pris en compte tant que toutes les autres phases de l'évaluation ne sont pas achevées. L'impact financier des rabais inconditionnels (ou, à l'inverse, des augmentations des prix) doit être formulé de la manière indiquée au Tableau 6 (colonnes « g » et « h »).

6.4 Monnaie de l'évaluation

Les offres non rejetées, corrigées de toute erreur de calcul et ajustées au titre des rabais doivent être converties de manière à être exprimées toutes dans la même monnaie, comme indiqué dans les IC. Les taux de change utilisés aux fins des calculs doivent être indiqués au Tableau 7. Lorsque plusieurs taux de change existent pour une monnaie donnée (pour les transactions commerciales, les opérations du secteur public, etc.), il convient d'indiquer celui qui est utilisé et de fournir les justifications correspondantes. Lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir le taux de change d'une monnaie donnée auprès de l'organisme ou dans la publication indiquée dans les IC, il importe d'indiquer la source secondaire, ainsi que les calculs qui ont pu être effectués aux fins des conversions.

⁶ Pour plus de détails, se référer au Chapitre B du document type d'AO — grands travaux ; ou au Chapitre 7 du document type d'AO — Travaux de taille moyenne.

Deux options peuvent être retenues en ce qui concerne les monnaies de l'offre et de paiement, qui exigent l'application de méthodes de conversion différentes :

- i) Le dossier d'appel d'offres pour la passation des marchés de grands travaux permettent d'exprimer l'offre en plusieurs monnaies. Dans ce cas, le Tableau 8A doit être utilisé pour l'évaluation des offres.
- ii) Le dossier type d'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux de taille moyenne et l'Option A du dossier d'appel d'offres pour la passation des marchés de grands travaux prévoient l'emploi d'une monnaie unique pour exprimer le prix de l'offre, généralement la monnaie de l'Autorité contractante ; les montants qui doivent être réglés en d'autres monnaies sont indiqués dans l'offre en pourcentage du prix de l'offre, ainsi que les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour déterminer ces pourcentages. Dans le cas des offres présentées en une seule monnaie en réponse à des appels d'offres de marchés de grands travaux (option A), il est possible que certaines parties nécessitent des paiements en des monnaies et dans des proportions différentes selon les soumissionnaires. Dans ce cas, il faut examiner en détail les effets des corrections qui peuvent devoir être effectuées pour chaque offre, sur la base des informations présentées dans l'Annexe à l'offre. Le Tableau 8B doit être utilisé pour l'évaluation de ces offres.

6.5 Ajustements pour omissions

Les omissions constatées dans les offres doivent être compensées en ajoutant aux prix de l'offre le montant estimé de ces lacunes. Lorsque les éléments correspondant aux omissions de certaines offres figurent dans d'autres offres, il est alors possible d'utiliser la moyenne des prix cités dans les autres offres et de compléter ainsi les offres incomplètes à des fins de comparaison. Il est également possible de recourir à des sources extérieures, telles que publication de prix, barèmes de coûts de transport, etc. Le coût ainsi établi doit être exprimé en la monnaie retenue pour l'évaluation et porté à la colonne « c » du Tableau 9.

6.6 Ajustements

Les IC indiquent éventuellement les critères d'exécution ou de fonctionnement qui seront pris en compte aux fins de l'évaluation (se reporter, par exemple, au paragraphe 26 du dossier type d'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux). La méthode employée pour évaluer ces facteurs doit être décrite en détail dans le rapport d'évaluation et être totalement conforme aux dispositions des IC. Il n'est pas octroyé de prime ou crédit supplémentaire aux éléments de l'offre qui proposent des spécifications supérieures à celles requises dans le dossier d'appel d'offres, à moins que les Instructions aux candidats n'en disposent spécifiquement autrement. La valeur des ajustements est exprimée en terme monétaire, pour tous les marchés de travaux et doit être portée à la colonne « d » du Tableau 9, dans la monnaie retenue pour l'évaluation.

6.7 Valorisation monétaire des variations mineures

Comme indiqué à l'alinéa 5.5, les offres comportant des variations mineures par rapport au dossier d'appel d'offres peuvent être considérées conformes pour l'essentiel ; il est possible, à l'issue d'une analyse détaillée, de leur attribuer une valeur monétaire qui est alors ajoutée au montant de l'offre, à titre de pénalité, aux fins des comparaisons.

- i) Les variations mineures, notamment certaines réserves, peuvent être formulées en termes peu précis par les soumissionnaires, du type « nous souhaiterions accroître le montant des avances » ou « nous souhaiterions considérer la possibilité de modifier le calendrier de réalisation du contrat » ne sont normalement pas prises en compte lors de l'évaluation. Toute déclaration catégorique d'un soumissionnaire s'opposant à une condition posée dans le dossier d'AO doit, en revanche, être considérée comme une réserve ferme.
- ii) Lorsqu'une offre spécifie un calendrier de paiement plus rapide que celui indiqué dans le dossier d'AO, la pénalité imposée est fonction du profit que pourrait en tirer le soumissionnaire. Cette manière de procéder nécessite de calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie. On utilisera le taux d'intérêt à moyen terme en vigueur sur le marché pour les monnaies de l'offre, à moins que les Instructions aux Candidats ne spécifient un autre taux.
- iii) Lorsqu'une offre indique une date de livraison ou d'achèvement du contrat au-delà de la date indiquée dans le dossier d'AO mais acceptable au plan technique par l'Autorité contractante, l'avantage conféré au soumissionnaire par ce délai doit être évalué et l'offre doit être assortie de la pénalité prévue dans les IC ou, si ces dernières ne comportent aucune indication à cet égard, d'une pénalité qui est fonction du taux des dommages spécifié dans le dossier d'appel d'offres.

L'équivalent monétaire des variations mineures doit être établi dans la monnaie retenue pour l'évaluation indiquée à la colonne « e » du Tableau 9.

7. Attribution du marché

Aux fins de la comparaison des soumissions présentées, les prix des offres, modifiés compte tenu des corrections et des rabais, ainsi que des ajustements effectués au titre des omissions, variations mineures et facteurs d'évaluation spécifiés dans les Instructions aux Candidats, sont notés au Tableau 9. A ce stade, le soumissionnaire le moins disant après évaluation est celui dont l'offre évaluée présente le plus bas prix, sous réserve de :

- i) l'incidence éventuelle de la marge de préférence communautaire sur le classement des offres, le cas échéant ;
- ii) de l'impact des rabais proposés si plus d'un marché ou lot est attribué à un même soumissionnaire (rabais conditionnels) ; et
- iii) des conclusions de la vérification a posteriori (après évaluation) de la capacité du soumissionnaire à réaliser le contrat ou, si la procédure de pré qualification a été appliquée, de la confirmation des informations sur la base desquelles le soumissionnaire a été pré qualifié.

7.1 Préférence en faveur des entreprises de l'UEMOA

Les Instructions aux candidats indiquent si une marge de préférence sera accordée en faveur des soumissionnaires ressortissant d'un Etat membre de l'UEMOA lors de l'évaluation des offres, et décrivent en détail les procédures à suivre pour déterminer si la possibilité qu'ont les entreprises locales de bénéficier de ladite préférence, ainsi que le montant de celle-ci.

La possibilité qu'ont les entrepreneurs locaux de bénéficier d'une préférence en faveur des pays de l'UEMOA pour un marché de travaux dépend de l'appartenance des entreprises (majorité du capital devant appartenir à des nationaux) de l'importance des travaux qu'ils doivent réaliser (au-dessus d'une certaine fraction de la totalité des travaux). La marge de préférence est de 15 %; elle est ajoutée aux prix corrigés, rabais inclus, des offres des soumissionnaires qui ne peuvent bénéficier de la préférence pour travaux en faveur du pays de l'Autorité contractante. Les Instructions aux Candidats stipulent que la marge de préférence pour travaux n'est applicable ni aux sommes provisionnelles, ni aux ajustements, ni aux variations mineures qui ont été quantifiés à des fins d'évaluation. L'offre évaluée la moins disante est celle pour laquelle le montant total porté à la colonne « g » du Tableau 10B est le moins élevé.

7.2 Rabais accordés en cas d'attribution de plusieurs marchés ou lots

Ces rabais conditionnels sont offerts lorsque plusieurs lots ou marchés sont attribués au même soumissionnaire. Le montant des rabais conditionnels offerts par un soumissionnaire peut varier selon le nombre de marchés qui lui est attribué. Les DPAO peuvent aussi imposer une limite au nombre ou à la valeur totale des marchés attribués à un soumissionnaire, en fonction de ses capacités financières et techniques⁷. Le soumissionnaire présentant l'offre la moins disante pour un marché spécifique peut donc se voir refuser le marché du fait de cette restriction. L'Autorité contractante doit retenir la combinaison des attributions de marché dont le coût global est le plus bas, sous réserve de l'application des critères de qualification. Les calculs doivent être joints au rapport d'évaluation. Ce dernier doit indiquer également les évaluations des offres présentées pour les autres marchés si ces derniers ont été évalués séparément.

7.3 Capacité des candidats

Si la procédure de pré qualification a été appliquée, le marché doit être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été évaluée la moins disante, à moins que la capacité technique et financière de ce dernier ne se soit sensiblement détériorée depuis lors, ou qu'il ait accepté dans l'intervalle d'accomplir des travaux supplémentaires faisant lourdement appel à ses ressources. Il est du devoir de l'Autorité contractante de vérifier ces deux points systématiquement.

En l'absence de pré qualification, l'Autorité contractante doit vérifier a posteriori la capacité du soumissionnaire évalué le moins disant à exécuter le contrat, la procédure correspondante est décrite dans les IC.

Si le soumissionnaire évalué le moins disant ne satisfait pas aux critères de la vérification a posteriori de sa capacité à exécuter le contrat, son offre doit être rejetée et le soumissionnaire dont l'offre est classée seconde doit être soumis à la même procédure de vérification. S'il répond aux critères établis dans le dossier d'appel d'offres, le marché lui sera attribué. Dans le cas contraire, la procédure de vérification est appliquée au soumissionnaire qui occupe la position suivante.

L'Autorité contractante doit justifier le rejet d'une offre pour raison d'incapacité à exécuter le contrat, et les motifs de cette décision doivent être clairement explicités dans des documents joints au rapport d'évaluation. L'exécution peu satisfaisante de marchés antérieurs peut constituer un motif de rejet.

⁷ Cette restriction peut être imposée au stade de la pré-qualification.

7.4 Offres variantes

Il se peut que les Instructions aux Candidats requièrent ou permettent à l'Autorité contractante d'accepter des soumissions variantes sous réserve que le soumissionnaire jugé le moins disant le soit sur la base de son offre de base (celle requise dans le dossier d'Appel d'offres).

Pour les marchés de travaux, les IC peuvent proposer des variantes techniques ou commerciales par exemple, dates différentes d'achèvement dans le cas de travaux importants).

Les calculs effectués pour évaluer les variantes doivent être joints au rapport.

7.5 Attribution provisoire :

Le montant de l'offre qu'il est proposé de retenir doit être le prix de l'offre soumise par le soumissionnaire, ajusté de la manière décrite dans les IC au titre des corrections, rabais (conditionnels et inconditionnels) et acceptation par l'Autorité contractante des variantes présentées par le soumissionnaire le moins disant. Les ajustements apportés au prix final et à la description du marché pour corriger les omissions et les variations mineures peuvent être négociés avec le soumissionnaire le moins disant⁸. L'Autorité contractante doit obtenir l'accord préalable de la DGMP-DSP avant d'entamer une mise au point du contrat avec l'attributaire provisoire. Le Tableau 11 doit être rempli de manière à déterminer le montant effectif du marché attribué.

Si a) aucune des offres n'est jugée conforme, b) le prix des offres est nettement trop élevé par rapport aux estimations antérieures, ou c) aucun des soumissionnaires n'est considéré avoir la capacité nécessaire, l'Autorité contractante peut envisager de rejeter toutes les offres (il doit obtenir l'accord préalable du PTF pour ce faire).

7.6 Soumission du rapport

i) Examen préalable par la DGMP-DSP ou du PTF: l'Autorité contractante doit soumettre un rapport sur l'évaluation des offres qui résume les informations demandées par le PTF le plus rapidement possible après l'ouverture des plis et, de préférence, dans les trois semaines précédant l'expiration de la période de validité des offres. Le rapport doit fournir les informations indiquées à l'Annexe V.

Il est recommandé à l'Autorité contractante de demander à la DGMP-DSP ou au PTF de lui fournir les explications dont il peut avoir besoin pour comprendre les procédures d'évaluation. La DGMP-DSP ne participe toutefois pas au processus d'évaluation. La DGMP-DSP ou le PTF analyse ce rapport (voir par. 7.7). L'Autorité contractante sollicite l'accord du PTF sur ses recommandations avant de poursuivre le processus d'adjudication.

ii) Examen a posteriori de l'ARMDS : L'ARMDS à la fin de chaque exercice budgétaire commande un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de marchés passés par l'autorité contractante sur les procédures de passation, d'exécution, de règlement et contrôle à priori des marchés publics en République du Mali.

⁸ Il convient de noter que le paragraphe 31 des Instructions aux soumissionnaires du Dossier type d'appel d'offres pour les marchés de fournitures donne à l'acheteur (à l'Autorité contractante) le droit de modifier unilatéralement les quantités dans des limites déterminées au moment de l'attribution du marché.

7.7 Examen préalable par la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DGMP-DSP) du rapport d'évaluation :

La DGMP-DSP analyse les rapports d'évaluation de tous les marchés soumis à son examen préalable. La DGMP-DSP peut exiger de l'Autorité contractante des informations et justifications supplémentaires à celles fournies dans le rapport. La DGMP-DSP ne contacte pas les soumissionnaires ; elle peut, en revanche, demander à l'Autorité contractante de le faire pour obtenir des éclaircissements. Lorsque la DGMP-DSP est d'accord avec l'évaluation des offres et les recommandations d'adjudication, elle adresse par écrit un avis de « non-objection » à l'Autorité contractante.

Pour les marchés assujettis à la procédure de vérification a posteriori, les questions que peut soulever la justification de l'attribution du marché doivent être exposées à la DGMP-DSP avant la signature dudit marché. L'Autorité contractante doit s'assurer que toute la correspondance concernant l'évaluation émanant des soumissionnaires a été prise en considération.

7.8 Attribution du marché :

Les garanties des offres déposées par les soumissionnaires qui n'ont pas obtenu le marché doivent être retournées à ces derniers sans tarder après l'attribution du marché. Toutefois, si l'entrée en vigueur du marché est conditionnée par le dépôt d'une garantie de bonne exécution ou par toute autre condition, l'Autorité contractante peut souhaiter demander une prolongation raisonnable de la période de validité de l'offre et de la garantie correspondante pour les deux soumissionnaires dont l'offre a été classée en deuxième et troisième position.

La DGMP-DSP ne divulgue aucune autre information sur les offres, leur évaluation, ou le rapport d'évaluation des offres. Les soumissionnaires ou candidat s'estimant lésés au titre d'une procédure de passation d'un marché ou d'une délégation de service public est habilité à saisir l'autorité contractante ou l'autorité délégante d'un recours gracieux à l'encontre des procédures et décisions lui causant ou susceptible de lui causer préjudice. À cet effet, l'Autorité contractante doit s'assurer que les documents relatifs aux soumissions et aux évaluations sont conservés en lieu sûr.

Annexes

Séance d'ouverture des plis

Informations sur les offres

(Lecture à haute voix)

Référence du marché :

Date d'ouverture du pli :

Heure :

Nom du soumissionnaire :

- a) L'enveloppe extérieure de l'offre est-elle cachetée ?
 - b) Le formulaire d'offre est-il dûment rempli et signé ?
 - c) Date d'expiration de l'offre :
 - d) La preuve que les signataires sont dûment autorisés est-elle incluse ?
 - e) Montant de la garantie de l'offre (le cas échéant) : _____
(indiquer la monnaie)
 - f) Description des demandes de substitution d'offre, retrait ou modification :
 - g) Description des offres variantes :
 - h) Description des offres de rabais ou de modification :
 - i) Autres remarques ¹ :
 - j) Nom du soumissionnaire ou de son représentant présent à l'ouverture des plis :
 - k) Prix total de l'offre : _____ (indiquer les monnaies et les montants en pourcentage) ²
- Signature du responsable : _____ Date : _____

Notes :

- 1. Par exemple les numéros des modèles des équipements.
- 2. Si l'offre porte sur un groupe de marchés, le prix de chaque marché ou lot doit être lu à haute voix.

Rapport d'évaluation des offres

Contenu

1. Joindre le procès-verbal de l'ouverture des plis, s'il n'a pas déjà été soumis (voir Annexe I, Note I)
2. Expliquer toute divergence entre les prix et les modifications apportées aux prix lus à haute voix lors de l'ouverture des plis (enregistrés) et inscrits au Tableau 4.
3. Fournir des explications concernant l'élimination des offres écartées pendant l'examen préliminaire (Tableau 5). Copier les pages correspondantes des soumissions pour fournir les justifications de rejet.
4. Si les sommes provisionnelles portées au Tableau 6 diffèrent d'un soumissionnaire à un autre, en indiquer les raisons. Expliquer toute correction importante apportée au titre d'erreurs de calcul susceptibles de modifier le classement des soumissionnaires.
5. Fournir une copie des taux demandés au Tableau 7 et utilisés dans les Tableaux 8A ou 8B.
6. Les ajouts, ajustements et variations objet de quantifications monétaires et portés au Tableau 9 doivent faire l'objet d'explications détaillées notamment s'ils influent sur le classement des soumissionnaires.
7. Vérifier que les soumissionnaires qui demandent à bénéficier d'une marge de préférence comme indiqué aux Tableaux 10A ou 10B remplissent les conditions requises si l'application de cette préférence modifie le classement des offres. Fournir les détails nécessaires dans une pièce jointe. Les exclusions effectuées pour le calcul des marges de préférence doivent aussi faire l'objet d'explications si elles sont importantes.
8. Expliquer tout rabais conditionnel offert par un soumissionnaire [à condition que plus d'un marché ou lot lui soit attribué (Section 7.2)], et qui n'aurait pas été lu à haute voix et enregistré au moment de l'ouverture des plis. Fournir également des copies des rapports d'évaluation concernant tous les marchés attribués au même soumissionnaire.
9. Fournir les raisons précises pour lesquelles il est décidé d'attribuer un marché à un soumissionnaire qui n'est pas le moins disant après évaluation (Section 7.3).
10. Expliquer de manière détaillée les raisons pour lesquelles une proposition variante a été retenue, le cas échéant ; impact sur le calendrier, l'exécution et le coût (Section 7.4).
11. Expliquer, dans une pièce jointe au Tableau 11, les ajustements des prix indiqués à la ligne 10. Expliquer les modifications apportées à la portée des offres et aux conditions du marché.
12. Fournir la preuve de l'obtention d'autres polices d'assurance (note 17, Annexe I).
13. Joindre une copie de toute la correspondance envoyée par les soumissionnaires et destinée à faire part de leurs objections au processus de soumission et d'évaluation, ainsi que le détail des réponses qui leur ont été faites.
14. Joindre les copies des lettres envoyées aux soumissionnaires pour leur demander des éclaircissements. Fournir les copies des réponses.
15. Présenter le rapport d'évaluation avec celui éventuellement préparé par un consultant.
16. S'assurer que le rapport d'évaluation des offres a été convenablement revu et vérifié, est paginé, complet et assorti d'une lettre d'envoi.
17. Envoyer par messages ou autre moyen rapide.

AVIS D'OUVERTURE DU DRPO N°01 HOP-SIK 2025

La Directrice Générale convie les membres de la commission de d'ouverture de plis suivant décision N° 00504 Hôp-Sik du 20 Juin 2025 à l'ouverture du *DRPO N° 01 HOP-SIK 2025, relatif à la fourniture des kits de dialyses prévus le mardi 24 juin 2025 à partir de 09 heures 00mn* dans la salle de réunion de l'administration de l'hôpital.

Ladite commission est composée de :

- Le comptable matières ;
- Le chef service administratif ;
- L'agent comptable ;
- Le chef de service pharmacie ;
- Le Directeur Régionale du Marché Public ou son représentant.

Sikasso, le 20 Juin 2025



LA DIRECTRICE GENERALE

Dr Assétou CISSOUMA
Maitre de Recherche



DECISION N°2025- 00504 / MSDS/H-Sik / DG.

**PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DES
MARCHES PUBLICS A L'HOPITAL DE SIKASSO.**

La Directrice Générale de l'Hôpital de Sikasso

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°96-060 du 4 Novembre 1996 relative à la loi de finances ;
- Vu la Loi N°02-050 du 22 juillet 2002, portant Loi hospitalière ;
- Vu la Loi n°02-053 du 16 Décembre 2002 portant statut Général des fonctionnaires modifiée par la loi n°06-022 du 26 mai 2006 ;
- Vu la Loi N° 03-018 du 14 Juillet 2003, portant création de l'hôpital de Sikasso ;
- Vu le Décret n°05-164\PG-RM du 06 Avril 2005 fixant les modalités d'application du statut général des fonctionnaires ;
- ++Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 Août 1975 fixant les conditions d'octroi des primes et indemnités alloués aux fonctionnaires et agents de l'Etat modifié par le Décret N°02-270/P-RM du 24 Mai 2002 ;
- Vu le Décret N°2016-0475/P-RM du 7 juillet 2016, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des services des établissements publics hospitaliers ;
- Vu le Décret N°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018, portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu le Communiqué du Conseil des Ministres N° 2024-19/SGG du 08 mai 2024, portant nomination de la Directrice Générale de l'Hôpital de Sikasso ;
- Vu le Communiqué du Conseil des Ministres N° 2024-19/SGG du 08 mai 2024, portant nomination de la Directrice Générale de l'Hôpital de Sikasso ;
- Vu la publication ESSOR N° 20405 du 10 juin 2025 portant avis d'appel d'offre DRPO N° 01 IIOP SIK 2025 relative *à la fourniture de kits de dialyse à l'hôpital de Sikasso.*

DECIDE

Article 1^{er} : Pour compter de la date de signature de la présente décision, il est créé à l'hôpital de Sikasso, une commission d'ouverture et d'évaluation des dossiers de renseignement et de prix à compétition ouverte relatif *à la fourniture de kits de dialyse à l'hôpital de Sikasso*

Article 2 : les membres de ladite commission sont :

Président : le Directrice Générale.

À ce titre, il assure la coordination des activités de la commission.

Membres :

- Le comptable matières ;
- Le chef service administratif ;
- L'agent comptable ;
- Le chef de service pharmacie ;
- Le Directeur Régionale du Marché Public ou son représentant.

Article 3 : la commission a pour mission de procéder au dépouillement de l'hôpital de Sikasso.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

-DG..... 1
-Chef/Pers.....1
-Surveillant général.....1
-Tous les membres.....7
-Chefs de service.....22
-Archives.....2

Sikasso, le 20 juin 2025.

La Directrice Générale



Dr Assétou CISSOUMA

Maitre de Recherche



AVIS DE VENTE IMMOBILIERE

(Articles 276, 277 de l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution).

//-) la requête de : **AFG BANK MALI**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, par abréviation **AFG BANK ML**, au capital de 20 000 120 000 FCFA, dont le siège social est à Bamako, Quartier Hamdallaye ACI 2000, Rue 286, Immeuble M1, BP 72, immatriculée au RCCM de ladite ville sous le numéro MA.BKO.2007.B.1183 et sur la liste des banques et établissements financiers du Mali sous le numéro D00089, représentée par son Directeur Général, Monsieur Sayouba OUEDRAOGO, mais ayant pour Maître Fousseyni DJIRE, Avocat inscrit au Barreau du Mali, Quartier Hamdallaye ACI 2000, Immeuble « MAMOYE » face Clinique Kabala, BP E. 2770, Tél. : (+223) 20 29 11 76, Bamako, en l'Etude duquel domicile est élu pour la présente et ses suites, en la S.C.P BAMORY KANE & MADINA SANOGO, Huissiers – Commissaires de Justice Associés à Bamako, Niomrambougou, Avenue Kassé Keïta, Route de Kati, Immeuble MAYA, BP. 1713 / MA 165, Tél. : (+223) 44 44 81 68, E-mail : etudemekane@yahoo.fr / dina1409@yahoo.fr, et en tant que de Grande Instance de la Commune VI du District de Bamako, sis à Banankabougou Bollé, derrière la DNAJ, où pourront être notifiés les actes d'opposition au commandement, offres réelles et toutes significations relatives à la saisie ;

Il est fait-savoir à qui il appartiendra que :

En vertu de la grosse en forme exécutoire de l'Acte Notarié (Convention de Compte Courant par la BICIM – SA au profit de Monsieur Makane DIABATE en date du 13 Mai 2021) délivrée, le 14 Septembre 2023, par Maître Madina SYLLA – AG ERLAF, Notaire à la Résidence de Bamako – Mali ;

Suite au Commandement aux fins de Saisie Immobilière en date du 15 Janvier 2025 de la S.C.P BAMORY KANE & MADINA SANOGO, Huissiers – Commissaires de Justice Associés à Bamako, inscrit, le 13 Mars 2025, par le Conservateur de la Propriété Foncière de Bamako, sur le Livre Foncier du District de Bamako, sous le n° 869, Volume VIII ;

Et au Cahier des Charges rédigé et déposé, le 10 Avril 2025, par Maître Fousseyni DJIRE, Avocat inscrit au Barreau du Mali, au Greffe du Tribunal de Grande Instance de la Commune VI du District de Bamako ;

Le Mercredi Deux Juillet Deux Mille Vingt Cinq (02/07/2025) à Neuf (09) Heures du matin et jours suivants s'il y a lieu, à la barre du **Tribunal de Grande Instance de la Commune VI du District de Bamako**, sis à Banankabougou Bollé, derrière la DNAJ (audience des criées), il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur de l'immeuble objet du Titre Foncier n° 5783 inséré au Livre Foncier du District de Bamako, Volume XXX. Folio 43 dont la désignation suit :

AVIS D'APPEL D'OFFRES

MINISTERE DE LA SANTE ET
DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

SECRETARIAT GENERAL

HOPITAL DE SIKASSO
DIRECTION GENERALE



AVIS D'APPEL D'OFFRE

MINISTERE DE LA SANTE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
HOPITAL DE SIKASSO

AVIS D'APPEL D'OFFRE N° 01/ DRPO/ 2025/ HOP-SIK

L'hôpital de Sikasso lance un avis demande de renseignement et prix compétition ouverte relatif à la fourniture de kits de dialyse sur financement du budget national, exercice 2025 en un (1) lot. Le lieu de la consultation du dossier et de dépôt des offres est la Direction Générale de l'hôpital de Sikasso, sise à Lafiabougou. Tél : 21 62 00 01. Le coût de cession du dossier est de Vingt-cinq mille francs CFA (25 000 f CFA) non remboursable.

Lot : Fourniture de kits de dialyse.

La date limite de réception de l'offre est le mercredi 24 juin 2025 à 08 heures 45 mn à l'hôpital de Sikasso. L'ouverture des plis aura lieu en séance publique en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister le 24 juin 2025 à 09 heures 00 mn dans la salle de réunion du bloc administratif dudit établissement.

SIKASSO, LE 02 JUIN 2025
LA DIRECTRICE GENERALE
Dr. Assetou CISSOUMA
Maître de Recherche

**MINISTRE DE LA SANTE
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

HOPITAL DE SIKASSO

B.P : 82

Tél : (+223) 21 62 00 01

Fax : (+223) 21 62 06 22

E - mail : hopitalsikasso@yahoo.fr



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But – Une Foi
-----◀▶-----

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A
COMPETITIONN OUVERTE N° 01 HOP-SIK RELATIVE
A LA FOURNITURE DE KITS DE DIALYSE.**

**Passation des Marchés de Fournitures et
service courants**

Avril 2017

Préface

Ce Dossier type de Demande de Renseignements et de Prix a été préparé par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) pour la passation de marchés de fournitures ou de services par Demande de Renseignements et de Prix (DRP), qu'elle soit à compétition ouverte ou restreinte

Le présent dossier comprend les pièces suivantes :

- l'Avis d'Appel à la concurrence ou la Lettre d'invitation
- les Instructions aux Candidats
- la Lettre de soumission de l'offre
- le Modèle de garantie de soumission,
- le Cadre de devis estimatif
- le Cadre du bordereau des prix unitaires
- la Description technique des fournitures
- le Formulaire de renseignement du candidat ;
- le Modèle de garantie de soumission ;
- le Modèle d'autorisation du Fabricant ;
- le Modèle d'autorisation du Distributeur Agréé ;
- le Modèle de garantie de bonne exécution
- le Modèle d'attestation bancaire de disponibilité de crédits ;
- le Modèle de formulaire de contrat ;
- le Modèle de rapport d'évaluation des offres

L'Autorité contractante doit prendre soin de compléter l'Avis d'appel à la concurrence ou la Lettre d'invitation et d'indiquer les prescriptions techniques et les quantités dans le Cadre de devis estimatif.

Le Candidat doit prendre soin de compléter la lettre de soumission de l'offre, la garantie de soumission (le cas échéant), le devis estimatif, le bordereau des prix unitaires et d'indiquer les spécifications techniques. En outre, son offre doit comprendre les documents attestant qu'il est admis à concourir, possède les qualifications requises pour exécuter le marché si son offre est retenue et tout autre document stipulé dans la Demande de Renseignements et de Prix (DRP).

Table des Matières

Section I - Avis d'Appel à Concurrence ou Lettre de Demande de Renseignement et de Prix.....	4
Avis d'Appel à la concurrence	4
Lettre d'invitation.....	7
Section II - Instructions aux Candidats.....	8
Section III – Modèles d'annexes	12
1. Lettre de soumission.....	12
2. Cadre du Devis estimatif	14
3. Cadre du Bordereau des prix unitaires	15
4. Description technique des Fournitures ou de services courants.....	15
5. Formulaire de renseignements sur le Candidat	17
6. Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)	17
7. Modèle d'autorisation du Fabricant	20
8. Modèle d'autorisation du Distributeur Agréé	21
9. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie émise par un organisme financier)	22
10. Modèle d'Attestation bancaire de disponibilité de crédits	24
11. Formulaire de Contrat	25
12. Modèle de rapport d'évaluation des offres.....	Erreur ! Signet non défini.

MINISTRE DE LA SANTE
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But – Une Foi

HOPITAL DE SIKASSO

B.P : 82

Tél : (+223) 21 62 00 01

Fax : (+223) 21 62 06 22

E - mail : hospitalsikasso@yahoo.fr



Section I - Avis d'Appel à Concurrence ou Lettre de Demande de Renseignement et de Prix

Avis d'Appel à la concurrence

La Directrice Générale de l'hôpital de Sikasso

N°: 01/DRPO/2025/HOP-SIK

1. La Directrice Générale de l'hôpital de Sikasso dispose de fonds sur le budget de l'État, afin de financer *l'achat de Kits de dialyse, de l'hôpital*, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché.
2. Le Directrice Générale de l'hôpital de Sikasso sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison des fournitures (ou la prestation des services) suivants : *l'achat de Kits de dialyse, de l'hôpital* de Sikasso
3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Ouverte tel que défini à l'article 24 de l'Arrêté N°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015 fixant les modalités d'application du Code des Marchés publics et des Délégations de Service Public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la *Directrice générale de l'hôpital de Sikasso* Docteur Assétou CISSOUMA par Mail : cis_astou@yahoo.fr et prendre connaissance du Dossier d'Appel à la Concurrence à l'adresse mentionnée ci-après *Hôpital de Sikasso au secrétariat particulier de la Directrice* au 21 62 00 01 de 07H30 à 16H30 les jours ouvrables.
5. Les exigences en matière de qualifications sont :

Capacité financière

-Capacité financière : pour les périodes 2022, 2023 et 2024

Avoir un minimum de chiffres d'affaires annuelles moyens de quarante millions Francs (40 000 000) FCFA qui correspond au total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours ou achevés au cours des trois dernières années

Donner le bilan et le compte de résultat des trois dernières années 2022, 2023 et 2024.

Le bilan doit être certifié par un expert-comptable agréé ou attesté par un comptable agréé inscrit à l'ordre. Sur ces bilans certifiés doit figurer la mention suivante apposée par le service compétent des impôts « bilan conforme aux déclarations souscrites au service des impôts »

Capacité technique et expérience

Le candidat doit prouver documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après :

- Marchés similaires : au moins deux marchés similaires au cours des cinq dernières années 2020 à 2024 attestées par des procès-verbaux de réception provisoires ou définitives accompagnées de page de garde de signature des marchés correspondants émanant d'organismes publics ou parapublics ou internationaux.
- Le délai de livraison : **quarante-cinq (45) jours.**

Les candidats devront joindre à leurs offres les pièces administratives suivantes :

- **A caractère obligatoire :**
 - Garantie d'offre
 - Inscription au registre de commerce
 - Certificat de non-faillite datant de moins de trois (03) mois
 - Quitus fiscal en cours de validité
 - Documents permettant de justifier ces capacités financières comprenant les informations suivantes : déclaration des banques ou organismes financiers habilités attestant de la disponibilité de fonds ou un engagement bancaire à financer le marché
 - Procuration du signataire de la soumission le cas échéant.

L'attributaire du marché doit obligatoirement fournir dans un délai de deux (02) jours ouvrables les pièces ci-après :

- Le statut de la société
- La carte d'identification fiscale
- Attestation de l'INPS
- Attestation de l'OMH.

Les entreprises nouvellement créées et dont la date d'établissement du premier bilan n'est pas arrivée à la date de dépôt des offres sont dispensés de la présentation des états financiers et de la preuve des expériences similaires. Toute fois pour l'appréciation des expériences la candidature de ses entreprises doit être examiné au regard des capacités professionnelles et techniques notamment par le biais des expériences et références obtenues par leurs dirigeants ou collaborateurs.

Afin de permettre d'apprécier leur expérience et leur capacité financière, ces entreprises nouvellement créées doivent fournir une ligne de crédit d'un montant de 35 000 000 F CFA.

6. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel à la Concurrence complet ou le retirer gratuitement ou à titre onéreux contre paiement¹ d'une somme non remboursable de vingt-cinq mille 25 000F CFA à l'adresse mentionnée ci-après *auprès de l'agent comptable*.

7. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après *au secrétariat particulier de Directrice Générale* au plus tard le 2025 à 8 Heures. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

L'offre doit comprendre une garantie de soumission, d'un montant de : **un million quatre vingt quinze mille Francs (1 095 000F)** conformément à l'article 69 du CMP

8. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite du dépôt des offres.

9. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le 2025 à ...9H00mn dans la *salle de réunion du bloc administratif de l'hôpital de Sikasso*

Sikasso, le 29 Mai 2025

La Directrice Générale

Dr Assétou CISSOUMA
Maitre de Recherche

¹ Le prix demandé doit être **un juste prix** c'est-à-dire destiné à rembourser l'Autorité contractante du coût d'impression du Dossier d'Appel à Concurrence. Les niveaux du prix ne doivent pas dissuader les candidats de participer à la procédure de mise en concurrence.

[Papier entête de l'Autorité contractante]

Lettre d'invitation (Sans objet)

Objet : *[Objet de la Demande de Renseignement et de Prix]*

Réf. : *[Numéro de la Demande de Renseignement et de Prix]*

[A insérer : Nom et adresse du Candidat]

Mesdames/Messieurs,

1. Le *[insérer le nom de l'Autorité contractante]* sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats répondant aux qualifications requises pour *[insérer une brève description des Prestations]*. Ces *[Prestations]* sont à *[livrer ou exécuter]* *[indiquer le lieu de livraison ou d'exécution]* dans un délai de *[Indiquer un délai raisonnable en jours, semaines ou de mois selon la nature des prestations]*.
2. La passation du marché sera conduite par Demande de Renseignement et de Prix, conformément aux dispositions du Code des marchés publics et ses textes d'application.
3. La Demande de Renseignement et de Prix est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte, dont les noms figurent ci-après : *[Insérer la liste des entreprises, fournisseurs ou prestataires]*²
4. Les exigences en matière de qualifications sont : *[Insérer la liste des conditions d'ordre technique, financier, légal et autre(s)]*.
5. Les candidats devront joindre à leurs offres les pièces administratives suivantes : *[insérer les pièces]*
6. Les offres devront être déposées à l'adresse ci-après *[spécifier l'adresse]* au plus tard le *[insérer la date et l'heure]*. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
7. Les offres doivent être valides pendant une période de *[insérer le nombre de jours]* suivant la date limite de dépôt des offres.
8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires présents à l'adresse ci-après *[spécifier l'adresse]* à *[insérer la date et l'heure]*.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

[Signature autorisée]
[Nom et titre]

² A adresser au moins à cinq (5) prestataires spécialisés dans le domaine des fournitures ou de services à acquérir. La liste doit être composée des prestataires exerçant dans le secteur concerné, répondant aux critères de qualification requis et inscrits sur le fichier de prestataires tenu par l'autorité contractante.

Section II - Instructions aux Candidats

L'objet de la Section I est de donner aux soumissionnaires les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leur offre en réponse à la publication d'une Demande de Renseignements et de Prix (DRP) conformément aux conditions fixées par l'Autorité contractante. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

A. Introduction

- | | |
|--|---|
| 1. Dispositions générales | 1.1 Le terme "jour" désigne un jour calendaire. |
| 2. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel concurrence | 2.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'Autorité contractante, par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans la DRP. L'Autorité contractante répondra par écrit, au plus tard quatre (4) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres, à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard six (6) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel à la concurrence au plus tard quatre (4) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres. |

B. Contenu du Dossier de Demande de Renseignements et de Prix

- | | |
|------------------------------|--|
| 3. Contenu du Dossier | 3.1 Le Dossier de Demande de Renseignements et de Prix décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. |
|------------------------------|--|

Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :

- (a) l'Avis d'Appel à la concurrence ou la Lettre d'invitation ;
- (b) les Instructions aux Candidats ;
- (c) le Modèle de lettre de soumission de l'offre ;
- (d) le Modèle de garantie de soumission ;
- (e) le Modèle d'autorisation du Fabricant ;
- (f) le Modèle d'autorisation du Distributeur Agréé ;
- (g) le Cadre de devis estimatif ;
- (h) le Cadre du bordereau des prix unitaires ;
- (i) la Description technique des fournitures ;
- (j) le Modèle de garantie de bonne exécution ;
- (k) le Modèle de formulaire de contrat ;
- (l) le Modèle de rapport d'évaluation des offres.

- | | |
|-----|--|
| 3.2 | Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, |
|-----|--|

conditions et spécifications contenus dans le Dossier de DRP.

C. Préparation de l'offre en réponse à une Demande de Renseignements et de Prix

- | | |
|---|---|
| 4. Langue de l'offre | 4.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés dans la langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue française, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, ladite traduction fera foi. |
| 5. Documents constitutifs de l'offre | 5.1 L'offre présentée par le fournisseur comprendra les documents suivants dûment remplis : <ul style="list-style-type: none">(a) la lettre de soumission remplie, datée et signée ;(b) la garantie de soumission dûment établie, le cas échéant ;(c) le Bordereau des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;(d) le devis estimatif dûment rempli, daté et signé ;(e) la spécification technique des fournitures dûment élaboré, datée et signée ;(f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la DRP que le Candidat est admis à concourir ;(g) les documents attestant, conformément aux dispositions de la DRP que le Candidat possède les qualifications requises pour exécuter le Contrat si son offre est retenue ; et(h) tout autre document stipulé dans la DRP. |
| 6. Mention du prix | 6.1 Le soumissionnaire précisera dans la lettre de soumission le prix total de l'offre, toutes taxes comprises. Il y indiquera également tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais. Le prix total sur la lettre de soumission doit correspondre au total TTC du devis estimatif.

6.2 Le soumissionnaire complétera le Bordereau des prix unitaires, le tableau des spécifications techniques en indiquant les caractéristiques de chaque article et les délais de livraison qu'il propose. |
| 7. Monnaies de l'offre | 7.1 Les prix seront libellés en FCFA. |
| 8. Délai de validité des offres | 8.1 Les offres seront valables pour la période stipulée dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans la lettre d'invitation. |

- 9. Garantie de soumission**
- 9.1 Dans le cadre des Demandes de Renseignement et de Prix à Compétition Ouverte, le Candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans l'avis d'appel à la concurrence. Cette garantie devra être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant dans le présent dossier.

D. Dépôt des offres

- 10. Cachetage et marquage des offres**
- 10.1 Les Soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée :
- (a) adressée à l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel à concurrence et ;
 - (b) portera le nom du marché, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans la lettre d'invitation.
- 11. Date et heure limite de dépôt des offres**
- 11.1 Les offres proposées en réponse à une Demande de Renseignements et de Prix doivent être reçues à l'adresse spécifiée au paragraphe 8.1(a) ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans la lettre d'invitation.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- 12. Ouverture des plis par l'Autorité contractante**
- 12.1 L'Autorité contractante ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans la lettre d'invitation.
- 12.2 L'Autorité contractante préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis qui sera remis à tous les soumissionnaires.
- 13. Evaluation et Comparaison des offres**
- 13.1 L'Autorité contractante procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant à :
- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais, des spécifications techniques et, le cas échéant, de la garantie de soumission ;
 - la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant, les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
 - l'élaboration d'un tableau récapitulatif et de comparaison des offres évaluées.

F. Attribution du marché

- | | |
|--|--|
| 14. Attribution du marché | 14.1 L'Autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire ayant soumis l'offre conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Renseignements et de Prix, évaluée la moins disante. |
| 15. Information des candidats | 15.1 Après l'avis de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations du Service Public ou du bailleur de fonds sur la proposition d'attribution, l'Autorité contractante avise immédiatement les autres Soumissionnaires du rejet de leurs offres, et leur restitue les garanties de soumission. L'autorité contractante doit communiquer par écrit à tout soumissionnaire écarté les motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué, le nom de l'attributaire, ainsi qu'une copie du procès-verbal d'attribution, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande écrite. |
| 16. Notification du contrat | 16.1 Les contrats, après accomplissement des formalités d'approbation doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution. La notification consiste en un envoi du contrat signé au titulaire. Le marché entre en vigueur dès sa notification ou à une date ultérieure si le marché le prévoit. |
| 17. Garantie de bonne exécution | 17.1 Le cas échéant, la garantie de bonne exécution est constituée dès la notification du marché, et en tout état de cause préalablement à tout mandatement effectué au titre du marché. Le titulaire du marché fournira la garantie de bonne exécution, conformément à la réglementation en vigueur, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant en annexe. |
| 18. Recours | 18.1 Tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut exercer un droit de recours dans les conditions fixées au CMP. |

Section III – Modèles d’annexes

1. Lettre de soumission

Date : _____

Demande de Renseignements et de Prix N° : _____

A : (Indiquer le nom et l’adresse de l’Autorité contractante)

Messieurs et/ou Mesdames,

Je soussigné(e)(nom et titre du titulaire du contrat),
Agissant au nom et pour le compte de (nom du Bureau/Firme)
Inscrit au Registre du Commerce sous le n°
Numéro d’identification fiscale (NIF) :
Faisant élection de domicile à :

Attestons, après avoir examiné le Dossier de Demande de Renseignements et de Prix dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de livrer *[indiquer la description des fournitures et services]* conformément à la Demande de Renseignements et de Prix pour la somme de *[indiquer le prix total de l’offre en chiffres et en lettres]* ou autres montants énumérés au Cadre du Devis Estimatif ci-joint et qui fait partie de la présente Demande de Renseignements et de Prix.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Cadre du Devis Estimatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de *[préciser le nombre (par exemple 30 jours)]* de jours à compter de la date fixée pour l’ouverture des plis, telle que stipulée dans l’Avis d’appel à la concurrence ou la Lettre d’invitation ; l’offre nous engagera et sera acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d’intérêt tel que défini à l’article 22 du Code des marchés publics.

Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d’octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d’obtenir le marché.

Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante en fonction des critères exprimés en termes monétaires, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par la notification d'attribution du marché constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Fait à le2017.

[signature]

[titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de : _____

[Nom de l'Autorité contractante]

Demande de Renseignements et de Prix No __ du __/__/__

Date de remise des offres : _

2. Cadre du Devis estimatif
(à remplir par le soumissionnaire)

N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Montant	Délai et lieu de livraison
1	Dialyser capillaire N° 14	Unité	70		45 jours Hôpital de Sikasso
2	Dialyseur capillaire N° 17 ou 18	Unité	970		45 jours Hôpital de Sikasso
3	ligne à sang	Unité	970		45 jours Hôpital de Sikasso
4	kit de branchement et débranchement	kit	970		45 jours Hôpital de Sikasso
5	Acide concentré 10 litres	Bidon	530		45 jours Hôpital de Sikasso
6	Bicarbonate "bibag" fresenius 4008 OCM	Unité	650		45 jours Hôpital de Sikasso
7	Cartouche Gambro	Unité	400		45 jours Hôpital de Sikasso
8	Aiguille FAV	Unité	350		45 jours Hôpital de Sikasso
9	Acide citrique 50% bidon de 5 litres	Bidon	65		45 jours Hôpital de Sikasso
	TOTAL HORS TAXE				

[Directeur Général de l'hôpital de Sikasso]

Demande de Renseignements et de Prix No __ du __/__/__

Date de remise des prix __/__/__

Demande de Renseignements et de Prix No __ du __/__/__

Date de remise des prix __/__/__

3. Cadre du Bordereau des prix unitaires
(à remplir par le soumissionnaire)

No	Description détaillée de l'article	Prix unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
1)	Dialyser capillaire N° 14		
2)	Dialyseur capillaire N° 17 ou 18		
3)	ligne à sang		
4)	kit de branchement et débranchement		
5)	Acide concentré 10 litres		
6)	Bicarbonate "bibag" fresenius 4008 OCM		
7)	Cartouche Gambro		
8)	Aiguille FAV		
9)	Acide citrique 50% bidon de 5 litres		

[Directeur Général de l'hôpital de Sikasso]

Demande de Renseignements et de Prix No __ du __/__/__

Date de remise des prix __/__/__

4. Description technique des Fournitures ou de services courants
(à remplir par l'Autorité contractante)

[L'Autorité contractante prépare la liste des équipements à acquérir, inscrit la quantité, le délai et le lieu de livraison. Chaque article doit être décrit avec précision, sans référence à des noms de marques. Indiquer la liste des accessoires et pièces de rechange. Le soumissionnaire est autorisé, s'il le désire à remplir ce document à la main ou de le reproduire selon le même format. Ce tableau peut être adapté en fonction de la particularité de chaque dossier]

Lot 1 : Achat de KITS de dialyse

No	Description de l'article	Description détaillée de l'article	Quantité	Livraison	
				délai	lieu
1.	Dialyser capillaire	N° 14	70	45 jours	HOPITAL SIKASSO
2.	Dialyseur capillaire N°	17 ou 18	970	45 jours	HOPITAL SIKASSO
3.	ligne à sang	Unité	970	45 jours	
4.	kit de branchement et débranchement	Kit	970	45 jours	HOPITAL SIKASSO
5.	Acide concentré 10 litres	Bidon de 10 litres	530	45 jours	HOPITAL SIKASSO
6.	Bicarbonate "bibag" fresenius 4008 OCM	Unité	650	45 jours	HOPITAL SIKASSO
7.	Cartouche Gambro	Unité	400	45 jours	HOPITAL SIKASSO
8.	Aiguille FAV	Unité	350	45 jours	HOPITAL SIKASSO
9.	Acide citrique	50% bidon de 5 litres	65	45 jours	HOPITAL SIKASSO

[Directeur Général de l'hôpital de Sikasso]

Demande de Renseignements et de Prix No __ du __/__/__

Date de remise des prix __/__/__

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

Avis No. : *[Insérer les références de l'Avis d'Appel à concurrence]*

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[Insérer la dénomination légale du Soumissionnaire]</i>
2. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré au registre du commerce : <i>[Insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>
3. Année d'enregistrement du Soumissionnaire au registre du commerce : <i>[Insérer l'année d'enregistrement]</i>
4. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : <i>[Insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]</i>
5. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : <i>[Insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse : <i>[Insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]</i> Téléphone/Fax : <i>[Insérer le no de téléphone/fax du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse électronique : <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]</i>
6. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée

5. Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [Insérer date]

Garantie de soumission no. : *[Insérer N° de garantie]*

Nous avons été informés que *[Identifier le candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres n°. *[Insérer n° de l'avis d'appel d'offres]* pour la livraison de fournitures et/ou la prestation de services *[Insérer la description appropriée selon les cas]* et vous a soumis son offre en date du *[Insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[Insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[Insérer la somme en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____ *[Insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) S'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs ; ou
- b) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre ; ou
- c) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il :
 - 1. ne signe pas le Marché ; ou
 - 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou
- d) s'il a fait l'objet d'une sanction du Comité de règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) ou d'une juridiction compétente, conduisant à la saisine des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 127 et 128 du Décret n° 2015-0604/P-

RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public.

La présente garantie expire :

(a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou

(b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du Soumissionnaire retenu, ou (ii) trente (30) jours après l'expiration du délai de validité de l'Offre ainsi que spécifié aux DPAO et dans la lettre de soumission du candidat. Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

Signature de la banque

6. Modèle d'autorisation du Fabricant (sans objet)

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans l'Avis d'appel à la concurrence ou la Lettre d'invitation]

Date *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

DRP No. : *[Insérer les références de la Demande de Renseignement et de Prix]*

A : *[Insérer nom complet de l'Autorité contractante]*

ATTENDU QUE :

[Insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[Indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour la Demande de Renseignement et de Prix N° *[Insérer les références de la Demande de Renseignement et de Prix]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause de garantie prévue au Cahier des Clauses administratives générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus dans le cadre de cette Demande de Renseignement et de Prix.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

7. Modèle d'autorisation du Distributeur Agréé (sans objet)

[Le Soumissionnaire exige du Distributeur Agréé qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Distributeur Agréé et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Distributeur Agréé. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans l'Avis d'appel à la concurrence ou la Lettre d'invitation]

Date *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

DRP No. : *[Insérer les références de la Demande de Renseignement et de Prix]*

A : *[Insérer nom complet de l'Autorité contractante]*

ATTENDU QUE :

[Insérer le nom complet du Distributeur Agréé] sommes distributeur agréé de *[Indiquer les fournitures produites]*, suivant l'agrément *[Indiquer les références de l'agrément]*, ayant nos sites *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour la Demande de Renseignement et de Prix N° *[Insérer les références de la Demande de Renseignement et de Prix]* pour ces fournitures.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause de garantie prévue au Cahier des Clauses administratives générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus dans le cadre de cette Demande de Renseignement et de Prix.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Distributeur Agréé]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

8. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie émise par un organisme financier)

[Sur demande du Titulaire, l'organisme financier (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italique]

Date : _____
DRP n° : _____

_____ [Insérer nom et adresse de l'organisme financier d'émission]

Bénéficiaire : _____ [Insérer les nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Titulaire] (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché no. _____ [Insérer le n°] en date du _____ [Insérer la date] pour l'exécution de _____ [Insérer la description des fournitures et/ou services connexes] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous _____ [Insérer le nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ [Insérer la date] _____ [Insérer le mois] 2 _____ [Insérer l'année],³ et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

³ La date est établie conformément à l'article 17.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie du Titulaire en vertu de l'article 27.2 du CCAG/CCAP. Dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, le Maître d'Ouvrage devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du Ministère chargé des Finances.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

9. Modèle d'Attestation bancaire de disponibilité de crédits

Nous soussigné, (nom de la banque) ayant notre siège à (adresse de la banque), attestons par la présente que l'Entreprise (nom de l'entreprise), domiciliée chez nous sous le numéro de compte (numéro de compte de l'Entreprise), dispose de liquidités et ou de facilités de crédits net de tous autres engagements contractuels et à l'exclusion de tout paiement d'avance qui pourraient être faits dans le cadre du marché relatif à la fourniture de (désignation des fournitures), d'un montant de (montant de l'attestation au moins égal à celui indiqué dans l'Avis d'Appel à Concurrence ou la Lettre de Demande de Renseignement et de Prix) FCFA.

En foi de quoi, nous lui délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Date :

Signature et Cachet de la Banque

10. Formulaire de Contrat

CONTRAT No _____

APPROUVE LE _____

NOTIFIE LE _____

OBJET : Achats des kits de dialyse.

TITULAIRE : _____

MONTANT DU MARCHÉ : _____

DÉLAI D'EXÉCUTION : 45 jours

FINANCEMENT : Budget d'état

CHAPITRE : 64 11 69

PRM _____

ENREGISTRE au Service des Impôts

Aux termes de la Demande de Renseignements et de Prix No _____ intervenue le _____ entre *[indiquer le nom et adresse de l'Autorité contractante]* (ci-après désignée comme « L'Autorité Contractante») d'une part et *[nom et adresse complète du Fournisseur]* (ci-après désigné comme le « Fournisseur » d'autre part:

ATTENDU que l'Autorité Contractante désire que certaines fournitures soient livrées et certains services annexes assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, *[mettre la désignation des fournitures et services]* et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces services pour un montant égal à *[indiquer le prix des fournitures en toutes lettres et en chiffres, en toutes taxes comprises]* (ci-après désigné comme le «Le montant du contrat»).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante du présent contrat :

- (a) La lettre de Soumission ;
- (b) Le devis estimatif [et le Calendrier de livraison si nécessaire];
- (c) Le Bordereau des prix unitaires ;
- (d) Les spécifications techniques ;
- (e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures et services connexes (ou le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de services courants).

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

En contrepartie des règlements à effectuer par l'Autorité Contractante au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de livrer les fournitures, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services conformément, à tous égards aux stipulations du présent contrat.

L'Autorité Contractante convient à payer au Fournisseur, au titre des fournitures et services livrés conformément au présent contrat.

ARTICLE 3 : MONTANT DU CONTRAT

Le montant du présent contrat est arrêté à la somme de *[à préciser en lettres et en chiffres]* F.CFA, Toutes Taxes Comprises (TTC). Ce montant est ferme et non révisable pendant l'exécution du contrat.

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du présent marché est de *[Durée à préciser en lettres et en chiffres]* mois à compter de sa date de notification au prestataire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement se fera suivant les modalités ci-après : *mandatement trimestriel au cours de la période contractuelle.*

Les règlements au profit du fournisseur (ou du prestataire de service) au titre du présent contrat se feront en FCFA par crédit du compte N° *[à préciser]* ouvert au nom de l'entreprise *[à préciser]* à la Banque *[à préciser]* à *[Pays à préciser]*, après livraison et à la satisfaction de « l'Autorité Contractante ».

ARTICLE 6 : NANTISSEMENT

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par le Code des marchés publics.

ARTICLE 7 : GARANTIE DE BONNE EXECUTION*[Le cas échéant]*

Si une garantie de bonne exécution est requise par le Client, elle doit être établie conformément à l'article 94.2 du code des marchés publics qui fixe le montant minimal de la garantie de bonne exécution à trois pour cent (3%) et le montant maximal à cinq pour cent (5 %) du prix de base du marché augmenté ou diminué le cas échéant des avenants. Le titulaire fournira une telle garantie d'un montant de *[Insérer le montant en FCFA ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible]*.

La garantie de bonne exécution est libérée dans le délai d'un mois suivant le début du délai de garantie ou, si le marché ne comporte pas un tel délai, immédiatement suivant la réception provisoire des fournitures ou services.

ARTICLE 8 : RECEPTION

Les fournitures livrées à l'issue de l'exécution des marchés publics sont réceptionnées par une Commission de réception, en conformité avec les règles en vigueur en République du Mali. Cette Commission dresse un procès-verbal de réception signé par tous les membres présents de la commission.

Les contrats de fournitures courantes donnent lieu à une réception unique constatée après la livraison des biens.

ARTICLE 9 : PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans la livraison des fournitures ou dans la prestation des services, le titulaire sera passible d'une pénalité par jour de retard fixé à (à préciser entre un cinq millième (1/5000^{ème}) et un deux mille cinq centième (1/2500^{ème}) du montant du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus. Il n'est pas prévu de prime pour exécution anticipée de l'objet du marché.

ARTICLE 10 : DELAI DE REGLEMENT

L'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours à compter du droit à paiement.

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l'expiration dudit délai jusqu'au jour du règlement.

Les modalités de détermination du montant des intérêts moratoires sont spécifiées à l'article 108.6 du Code des marchés publics.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues à l'article 101 du code des marchés publics.

ARTICLE 12 : LITIGE

Le règlement des litiges se fera dans les conditions prévues aux articles 119 à 124 du code des marchés publics.

ARTICLE 13: SOUMISSION AUX REGLEMENTS

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux clauses du présent marché, il sera fait application des clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures et services connexes (ou aux clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures ou services courants) et au code des marchés publics.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document relatif au marché (préciser l'objet de marché), conclu entre [indiquer l'Autorité Contractante] et l'entreprise [indiquer la raison sociale et l'adresse complète de l'entreprise] passé après [préciser le mode de passation du marché], pour un montant de (préciser le montant du marché) FCFA (toutes taxes comprises) ou (hors taxes en application des dispositions de l'Arrêté n°..../MEF-SG du fixant le régime fiscal et douanier applicable au (insérer l'objet), financé par [préciser la source de financement] à hauteur de% pour un délai d'exécution de conformément aux lois en vigueur au Mali, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Lu et accepté par L'Entrepreneur [Ou mandataire si groupement]	Conclu par L'Autorité contractante compétente [Maître d'ouvrage, Autorité contractante]
---	--

<i>[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]</i> Ville, le _____	<i>[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]</i> Ville, le _____
Vu par Le Contrôleur Financier Ville, le _____	Approuvé par L'Autorité d'Approbation <i>[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]</i> Ville, le _____